Quatre-vingt-huitième année. — N° 49. Le Numéro: 15 francs. Lundi 27 et Mardi 28 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

Le huitième cahier (pp. 201 à 232) de la TABLE ANNUELLE 1955 (édition lois et décrets) est annexé au présent numéro; les cahiers précédents étaient joints aux numéros des 17 au 21, 23, 24 et 26 février 1956.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-210 du 27 février 1956 portant création du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze (p. 2075).

Loi n° 56-211 du 27 février 1956 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant la marine marchande (p. 2077).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 février 1956 portant changement de noms (p. 2077).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 2078).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant titularisations et détachement (administration préfectorale) (p. 2078).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 27 février 1956 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 2078).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1956 (p. 2081).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 24 février 1956 fixant la date du premier tirage d'amortissement des bons 6 p. 100 1955 des postes, télégraphes et téléphones (p. 2091).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 2091).

Industrie et commerce.

Arrêté portant délégation de signature (p. 2091).

Agriculture.

Décret du 27 février 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2091).

Arrêté du 25 février 1956 relatif à l'importation de semences de lin (p. 2091).

Reconstruction et logement.

Arrêtés du 24 février 1956 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 2091).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté portant renouvellement des fonctions de membres du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène (p. 2092).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Arrêté du 23 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2092).

Suspension temporaire de fonctions (p. 2092).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 2092).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 2094).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 2096).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2096).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux porteurs des bons 6 p. 100 1955 des postes, télégraphes et téléphones (p. 2097).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des « Gros Lots » de la loterie nationale 1956 (p. 2097).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2097).

AGRICULTURE

Avis relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine (p. 2099).

Annonces (p. 2100).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 20 au 26 février 1956.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 114.

Participation des employeurs à l'effort de construction. — Accord d'un délai pour le payement de la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires. — Proposition de résolution de M. Rousselot (*suite*) ..... p. 2921

Blés déclassés. — Exonération de taxes fiscales et parafiscales. — Proposition de résolution de M. Verneuil ..... p. 2921

Caves coopératives de vinification. — Extension du bénéfice de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole. — Rapport par M. Tourné ..... p. 2921

Code de la santé publique. — Création des officines pharmaceutiques. — Rapport par M. Guislain ..... p. 2922

Enfants ayant terminé leur scolarité obligatoire. — Extension du droit aux prestations familiales. — Proposition de résolution de M. Evrard ..... p. 2923

Habitations à loyer modéré. — Régime des loyers. — Proposition de loi ..... p. 2924

Conseils de prud'hommes. — Compétence. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre ..... p. 2924

Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. — Aide aux victimes des inondations. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert ..... p. 2925

Chiffre d'affaires. — Réforme des taxes. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont ..... p. 2925

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses de divers ministères et services:

Travaux publics, transports et tourisme (III: Marine marchande). — Projet de loi ..... p. 2926

Services militaires. — Projet de loi ..... p. 2929

Présidence du conseil (II: Services de la défense nationale). — Projet de loi ..... p. 2931

Commerce extérieur. — Réorganisation des services. — Avis. p. 2927

Traitement de la médaille militaire. — Revalorisation. — Proposition de résolution de M. René Schmitt ..... p. 2927

Hôpital Ambroise-Paré de Paris. — Reconstruction. — Proposition de loi de M. Gazier ..... p. 2927

Organisation municipale. — Modification de la loi du 5 avril 1884 en ce qui concerne les receveurs buralistes. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard ..... p. 2928

Rente assurances sociales. — Attribution. — Proposition de loi de M. Robert Bichet ..... p. 2928

Traité de Bruxelles. — Projet de loi ..... p. 2928

Loi de finances pour l'exercice 1955. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 2935

Feuille 115.

Loi de finances pour l'exercice 1955. — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 2937

Feuille 116.

Loi de finances 1955. — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 2953

Feuille 117.

Exercice 1955. — Loi de finances. — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 2969

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses de divers ministères et services:

Affaires étrangères. (I.: Services des affaires étrangères). — Rapport par M. Gaillard ..... p. 2991

Affaires étrangères (III: Services français en Sarre). — Rapport par M. Marcel Massot ..... p. 2996

Santé publique et population. — Rapport par M. Marcel David ..... p. 2992

Finances, affaires économiques et plan. (II: Services financiers). — Rapport par M. Faggianelli ..... p. 2993

Travaux publics, transports et tourisme. (III: Marine marchande.. — Rapport par M. Mazier ..... p. 2994

Travaux publics, transports et tourisme (II: Aviation civile et commerciale). — Projet de loi ..... p. 3000

Industrie et commerce. — Rapport par M. Guy Petit ..... p. 2996

Service juridique et technique de la presse. — Rapport par M. Le Roy Ladurie ..... p. 2997

Ratification du décret n° 54-1275 du 27 décembre 1954 portant réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable aux œufs en coquilles. — Projet de loi ..... p. 2990

Produits laitiers. — Exportation dans les territoires d'outre-mer et dans l'Union française. — Rapport par M. Lucas. p. 2998

Fromages. — Appellations d'origine. — Rapport par M. Laborbe ..... p. 2999

Feuille 118.

Détente générale entre les nations européennes. — Proposition de résolution de M. Loustaunau-Lacau ..... p. 3001

Exercice 1955. — Crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois. — Rapport par M. Christian Pineau ..... p. 3001

Deux premiers mois. — Projet de loi ..... p. 3027

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses de divers ministères et services:

Travaux publics, transports et tourisme. (II: Aviation civile et commerciale). — Rapport par M. André Morice ..... p. 3002

Agriculture. — Projet de loi ..... p. 3025

Caisse nationale d'épargne. — Résolution ..... p. 3021

Répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie. — Application de la loi modifiée du 1er août 1905. — Rapport par M. Wasmer ..... p. 3003

Réforme fiscale. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé. p. 3003

Fermages. — Conditions d'établissement des baux. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé..... p. 3007

Pailles de sorgho et fibres étrangères. — Importation. — Proposition de résolution de M. Lambert..... p. 3008

Coexistence pacifique. — Proposition de résolution de M. Maurice Faure ..... p. 3008

Cadre des attachés de préfecture. — Intégration des chefs de bureau et rédacteurs. — Rapport par M. Nenon..... p. 3008

Cassis de Dijon. — Création d'un comité interprofessionnel. — Rapport par M. Laile..... p. 3009

Taxes sur les transactions. — Extension des dispositions du décret n° 54-939 du 14 septembre 1954. — Proposition de loi de M. Charret..... p. 3011

Représentation commerciale. — Modification du statut professionnel. — Proposition de loi de M. Jean-Michel Flandin ..... p. 3011

Réforme fiscale. — Complément à la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. — Proposition de loi de M. Bricout..... p. 3012

Sécurité sociale. — Abrogation du décret n° 54-1042 du 19 octobre 1954 relatif aux sanctions. — Proposition de loi de M. Charret ..... p. 3012

Cumul de retraite et de rente d'invalidité. — Extension de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 aux agents retraités du ministère de la défense nationale. — Proposition de loi de M. Kœnig ..... p. 3013

Ratification du protocole de Bruxelles. — Rapport par M. Billotte ..... p. 3013

Ratification des accords de Londres et de Paris. — Proposition de résolution de M. Schmittlein..... p. 3013

Crédits provisoires affectés aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955 :

Projet de loi..... p. 3014

Rapport par M. Charles Barangé..... p. 3021

Projet de loi..... p. 3032

Justices de paix. — Modification du taux de compétence. — Projet de loi..... p. 3017

Assurance maladie. — Attribution des prestations. — Proposition de résolution de M. Klock..... p. 3018

Constructions. — Réduction des frais des contrats des prêts. — Proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre. p. 3018

Conventions collectives. — Modification de la loi n° 50-205 du 11 février 1950. — Proposition de loi de M. Gazier.. p. 3018

Produits agricoles. — Exonération fiscale — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé..... p. 3020

Etudiants. — Assurance invalidité. — Proposition de loi de M. Coudray..... p. 3022

Service militaire. — Dispositions particulières pour les jeunes cultivateurs. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 3022

Recouvrement des créances commerciales — Modification du décret du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Henri-Louis Grimaud..... p. 3022

Sécurité collective internationale. — Intensification de l'action traditionnelle de la France. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux..... p. 3023

Militaires. — Prise de rang dans le premier grade d'officiers. — Rapport par M. Gilliot..... p. 3023

Anciens combattants d'Indochine. — Institution d'un bureau de placement. — Proposition de résolution de M. Pierre Montel ..... p. 3024

Trésor. — Limitation dans le temps des effets des privilèges. — Proposition de loi de M. Maurice Grimaud..... p. 3024

Industrie cinématographique. — Abrogation de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement. — Proposition de loi de M. Desson..... p. 3027

Agents des chemins de fer. — Bénéfice de la loi de finances de 1937. — Proposition de loi de M. Alcide Benoit.... p. 3028

Ouvriers de la marine. — Bénéfice de l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension. — Proposition de loi de M. Bartolini..... p. 3029

Prix du blé de fermage pour la campagne 1954-1955. — Modification du décret n° 54-1258 du 7 décembre 1954. — Proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau..... p. 3029

Protection de la santé publique. — Projet de loi..... p. 3030

Exercice 1955. — Crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les deux premiers mois. — Projet de loi..... p. 3032

LOIS

LOI n° 56-210 du 27 février 1956 portant création du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est créé, à dater de la promulgation de la présente loi, un établissement doté de la personnalité civile sous la dénomination de « Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze ».

Le conseil interprofessionnel comprend quatre sections dénommées:

Comité interprofessionnel des vins d'appellation d'origine contrôlée Fitou;

Comité interprofessionnel des vins de Corbières (et Corbières supérieurs);

Comité interprofessionnel des vins du Minervois;

Comité interprofessionnel des vins de la Clape et du Quatourze.

Art. 2. — Le conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze est chargé, en accord avec l'institut national des appellations d'origine et la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure:

1° De procéder à toutes études concernant la production, la commercialisation des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze, et de jouer, auprès des pouvoirs publics, à la demande de ces derniers, un rôle consultatif sur toutes les questions ayant trait à la politique viticole;

2° De développer, tant en France qu'à l'étranger, en accord avec le comité national de propagande en faveur du vin par tous les moyens appropriés, la réputation et la demande des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze;

3° De prêter son concours à l'élaboration et au contrôle de l'application des décrets d'appellation d'origine, de manière à garantir aux consommateurs des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze, la qualité correspondant à l'appellation sous laquelle ils leur sont livrés, compte tenu des dispositions législatives ou réglementaires qui les concernent;

4° De procéder à toutes enquêtes d'ordre économique qui seraient nécessaires pour l'établissement du bilan des ressources et des besoins et, d'une manière générale, pour mener à bien les tâches qui lui incombent;

5° D'établir dans son sein un contrôle permanent de la viticulture et du commerce en vue de faciliter, dans le cadre de cette entente, le règlement de toutes les questions communes à ces professions.

Art. 3. — Le conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze est composé de la façon suivante:

Douze producteurs désignés comme suit:

Deux par le syndicat des vins d'appellation d'origine contrôlée « Fitou »;

Quatre par les syndicats des Corbières et Corbières supérieurs;

Loi n° 56-210. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 10977);

Rapports de M. Guille, au nom de la commission des boissons (nos 11060 et 11838);

Adoption, sans débat, le 24 novembre 1955.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 203, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. Jean Bène, au nom de la commission des boissons (n° 232, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 16 février 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 16 février 1956.

Quatre par le syndicat du Minervois et du Minervois supérieur;

Deux par le syndicat de la Clape et du Quatourze;

Trois représentants des caves coopératives;

Six commerçants de vins en gros désignés par le ou les syndicats les plus représentatifs;

Quatre courtiers en vins du département;

Un hôtelier;

Un délégué de la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure;

Le président de la commission d'appel de dégustation des Corbières;

Deux personnalités designées par le préfet de l'Aude.

Aucune personne exerçant la profession de négociant, commissionnaire ou courtier en vins, ou une profession connexe, ne pourra représenter les groupements de producteurs.

La durée du mandat des membres du conseil est de trois ans. Ils sont rééligibles.

Les membres de chacune des quatre sections prévues à l'article 1er de la présente loi sont désignés par le conseil.

A titre transitoire et jusqu'à une date qui sera fixée, le conseil, à la majorité des trois quarts des membres ayant voix délibérative le composant, le comité des vins de Corbières et le comité des vins du Minervois sont constitués par les bureaux de chacun des deux syndicats interprofessionnels existant déjà.

Dans les mêmes conditions de durée, le comité de Fitou et celui de la Clape et du Quatourze seront formés par l'adjonction aux bureaux des syndicats professionnels existant déjà de trois délégués du commerce local et un délégué des courtiers en vins, choisis par les syndicats correspondants parmi ceux qui s'occupent spécialement de ces appellations.

Assistent également aux réunions du conseil à titre délibératif:

Le délégué du ministre de l'agriculture;

Le délégué du ministre des finances et des affaires économiques;

Le directeur des services agricoles du département de l'Aude ou son représentant;

Le directeur des contributions indirectes du département de l'Aude ou son représentant;

Le président du comité national de propagande en faveur du vin ou son représentant;

Peuvent y assister à titre consultatif:

Le président du conseil général de l'Aude ou son représentant;

Les présidents des chambres de commerce ou leur représentant;

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant;

L'inspecteur général de l'économie nationale de la Ve région;

L'inspecteur général de l'agriculture;

L'ingénieur en chef du génie rural;

L'inspecteur principal de la répression des fraudes;

Les directeurs de la station œnologique et de la station d'avertissements agricoles;

Le président de l'institut national des appellations d'origine ou son représentant;

Le président de l'institut national des vins de consommation courante ou son représentant.

Art. 4. — Le bureau est composé de:

Un président;

Quatre vice-présidents;

Un secrétaire général élu, soit parmi les délégués des producteurs lorsque le président représente le commerce, soit parmi les délégués du commerce si le président appartient à la délégation des producteurs;

Un trésorier et trois autres membres, dont deux choisis parmi les délégués des producteurs.

Les membres du bureau sont élus par le conseil au cours de l'assemblée générale du premier trimestre.

La durée du mandat est d'une année. Ils sont rééligibles.

Le cas échéant, le remplacement des membres du bureau, décédés ou démissionnaires, a lieu en assemblée générale au cours du premier trimestre qui suit le décès ou la démission; toutefois, le mandat des membres du bureau élus en remplacement des membres démissionnaires ou décédés expire à la date du renouvellement annuel intégral du bureau.

Art. 5. — Le rôle du bureau est:

1° D'exécuter ou de faire exécuter le programme fixé par le conseil et, le cas échéant, les missions que celui-ci a pu lui confier;

2° De préparer les ordres du jour comportant les questions à soumettre au conseil;

3° D'assurer le fonctionnement administratif du conseil et d'engager, rétribuer, révoquer le personnel nécessaire à la gestion de ce dernier.

Art. 6. — Un commissaire du Gouvernement désigné par le ministre de l'agriculture assiste à toutes les délibérations du conseil et du bureau.

Il peut, soit donner son acquiescement immédiat aux décisions envisagées, soit les soumettre à l'agrément du ministre.

Art. 7. — Le conseil se réunit en assemblée générale sur convocation du président au moins une fois par trimestre.

Sauf en cas d'urgence dûment motivée, les convocations sont adressées aux membres du conseil au moins six jours francs à l'avance.

Le conseil ne peut délibérer que s'il réunit la majorité des membres, ayant voix délibérative, le composant.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué à huitaine en assemblée générale. Celle-ci peut alors délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Les règles de fonctionnement applicables au conseil sont applicables à chacun des comités.

Le conseil interprofessionnel est spécialement chargé de coordonner l'action des quatre comités, de répartir entre eux, proportionnellement au nombre d'hectares pouvant donner droit à chaque appellation, les dons, legs, subventions et toute autre recette qui n'aurait pas été affectée spécialement à un des comités.

Chacun des comités conserve la charge de toute l'administration, du contrôle et de l'expansion du cru correspondant.

Art. 8. — Le conseil établit chaque année un budget qui doit être soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques. Passé un délai d'un mois à compter de la notification aux ministres et en l'absence d'opposition formelle de ces derniers, le budget devient exécutoire de plein droit.

Art. 9. — Les ressources du « Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze » sont assurées par des dons, des legs, des subventions et par des cotisations à l'hectolitre perçues pour le compte de cet organisme par les receveurs buralistes au moment de la délivrance des titres de mouvement sollicités en vue de l'enlèvement à la propriété des vins d'appellation de l'aire délimitée.

Ces cotisations seront établies suivant un barème annuel fixé par le conseil et soumis à l'homologation des ministres de l'agriculture, des finances et des affaires économiques. Elles seront, au plus, égales à celles fixées pour les autres régions où fonctionne un comité interprofessionnel des vins.

Elles seront acquittées par la personne levant le titre de mouvement et, s'il s'agit d'un commerçant, remboursées à elle par le vendeur.

Art. 10. — Les fonds disponibles sont déposés au Trésor ou à la caisse régionale de crédit agricole mutuel dont le conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze est autorisé à devenir sociétaire. Ledit conseil bénéficiera des dispositions prévues en faveur des groupements visés aux articles 16, 147 et 149 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole.

Le fonds de réserve du conseil sera constitué par des valeurs d'Etat ou garanties par lui, ainsi que par des valeurs du Trésor ou à court terme.

Art. 11. — Le retrait des fonds et, d'une manière générale, toutes opérations financières ne pourront être effectués que sous la signature conjointe de deux des trois membres du bureau ci-après: président, secrétaire général, trésorier.

Une régie d'avance dont le quantum sera fixé par le bureau pourra être confiée au directeur ou au secrétaire général, à charge par lui de rendre compte audit bureau de l'emploi des sommes ainsi déléguées.

Art. 12. — Sous les réserves ci-dessus, la représentation du conseil dans les actes où il est appelé à comparaître est assurée par son président, dûment mandaté à cet effet par le bureau ou, dans les mêmes conditions, par le secrétaire général.

Art. 13. — La gestion financière du conseil sera soumise au contrôle de l'Etat prévu par l'ordonnance du 23 novembre 1944.

Art. 14. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques réglera en tant que de besoin les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

LOI n° 56-211 du 27 février 1956 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant la marine marchande (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il sera procédé à la codification, sous le nom de code de la marine marchande, des textes législatifs concernant les gens de mer, le navire, la navigation, les transports maritimes, le domaine public maritime, les pêches maritimes, par décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre du travail, du ministre chargé de la marine marchande, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de formes rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond.

Art. 3. — Il sera procédé tous les ans et dans les mêmes conditions à l'incorporation, dans le code de la marine marchande, des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Loi n° 56-211 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 9875) ;
Rapport de M. Bignon, au nom de la commission de la marine marchande (n° 11614) ;
Adoption, sans débat, le 18 novembre 1955.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 166. S. O 1955-1956) ;
Rapport de M. Abel-Durand, au nom de la commission de la marine marchande (n° 249, S. O. 1955-1956) ;
Discussion et adoption le 16 février 1956.

Assemblée nationale :

Avis pris de l'adoption conforme le 16 février 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 février 1956 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète: —

Article 1er.

ALEKSANDRAVICIUS (Algimantos-Vitantas-Vincas), né le 7 septembre 1950 à Paris (6e), demeurant à Strasbourg-Robertsau (Bas-Rhin), 55, rue Jeanne-d'Arc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SANDRAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SANDRAY » au lieu de « ALEKSANDRAVICIUS ».

BELKHEDIM (Camille-Pierre), né le 18 février 1917 à Montgolfier (Oran), demeurant à Casablanca (Maroc), 3, rue d'Avignon, et ses enfants mineurs: 1° Bernard-Alexandre-André, né le 2 octobre 1948 à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise ; 2° Odile-Geneviève-Colette, née le 22 janvier 1951 à Casablanca (Maroc) ; 3° BELKEDIM (Martine-Elisabeth-Michèle), née le 12 janvier 1953 à Casablanca (Maroc), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VERNIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VERNIER » au lieu de « BELKHEDIM » et « BELKEDIM ».

BELKEDIM (Odette-Julie), épouse BRISARD, née le 23 avril 1915 à Montgolfier (Oran), demeurant à Casablanca (Maroc), 3, rue d'Avignon, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « VERNIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VERNIER » au lieu de « BELKEDIM ».

BELKEDIM (Gérard-Alexandre), né le 8 août 1921 à Montgolfier (Oran), demeurant à Casablanca (Maroc), 3, rue d'Avignon, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VERNIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VERNIER » au lieu de « BELKEDIM ».

BELKEDIM (Christianne-Luce), épouse REGIOR, née le 21 novembre 1923 à Montgolfier (Oran), demeurant à Casablanca (Maroc), 3, rue d'Avignon, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « VERNIER « afin de s'appeler légalement à l'avenir « VERNIER » au lieu de « BELKEDIM ».

BENHAMMOUDA (Albert-Joseph), né le 30 septembre 1924 à Narbonne (Aude), y demeurant, 34, avenue de Bordeaux, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BOURGUIGNON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOURGUIGNON » au lieu de « BENHAMMOUDA ».

BLUM (Jocelyne-Anne-Marie), née le 3 décembre 1951 à Bois-Colombes (Seine), demeurant à Paris, 1, rue Pierre-l'Ermite, mineure, représentée par le sieur BLUM (Maurice), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BORIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BORIER » au lieu de « BLUM ».

BLUM (Jean-Pierre), né le 4 avril 1954 à Paris (10e), demeurant à Paris, 1, rue Pierre-l'Ermite, mineur, représenté par le sieur BLUM (Charles), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BORIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BORIER » au lieu de « BLUM ».

CAHEN (François-Pol), né le 6 février 1916 à Paris (16e), demeurant à Coulommiers (Seine-et-Marne), 18, cours Gambetta, et son enfant mineure, Edith-Isabelle, née le 7 décembre 1951 à Karachi (Pakistan), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CALEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CALEAU » au lieu de « CAHEN ».

COHEN-SALMON (Simon), né le 27 janvier 1907 à Alger (Algérie), y demeurant, 3, boulevard Carnot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SALMON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SALMON » au lieu de « COHEN-SALMON ».

LEVY (Jean-François-Désiré), né le 3 septembre 1934 à Casablanca (Maroc), y demeurant, 29, rue de la Haye, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GUILLEMIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUILLEMIN » au lieu de « LEVY ».

LUCIEN, dit MANSET (Georges-Jean), né le 20 janvier 1916 à Saïgon (Viet-Nam), demeurant à Paris, 48, rue de Rome, et ses enfants mineurs: 1° André-Georges, né le 9 décembre 1939 à Saïgon (Viet-Nam) ; 2° Eveline-Jeanne, née le 9 octobre 1942 à Saïgon (Viet-Nam) ; 3° Claude-Robert, né le 30 mars 1947 à Phnom-Penn (Cambodge) ; 4° Claire-Marie, née le 14 mai 1951 à Phnom-Penn (Cambodge), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MANSET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MANSET » au lieu de « LUCIEN, dit MANSET ».

MADDALINO (Marguerite), née le 9 novembre 1913 à Philippeville (Algérie), y demeurant, 68, rue Clemenceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MATALONY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATALONY » au lieu de « MADDALINO ».

MADDALUNO (François), né le 24 septembre 1885 à Philippeville (Algérie), y demeurant, 68, rue Clemenceau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MATALONY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATALONY » au lieu de « MADDALUNO ».

MADDALUNO (Madeleine), née le 2 juillet 1905 à Philippeville (Algérie), y demeurant, 68, rue Clemenceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MATALONY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATALONY » au lieu de « MADDALUNO ».

MADDALUNO (Jeanne-Joséphine), née le 30 novembre 1907 à Philippeville (Algérie), y demeurant, 68, rue Clemenceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MATALONY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATALONY » au lieu de « MADDALUNO ».

MADDALUNO (Thérèse), née le 16 juillet 1910 à Philippeville (Algérie), y demeurant, 68, rue Clemenceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MATALONY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATALONY » au lieu de « MADDALUNO ».

MADDALUNO (Louis), né le 12 janvier 1912 à Philippeville (Algérie), y demeurant, 68, rue Clemenceau, et ses enfants mineurs: 1° Louis, né le 4 septembre 1939 à Philippeville; 2° Marie-Claude, née le 16 mai 1941 à Philippeville (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MATALONY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATALONY » au lieu de « MADDALUNO ».

MADDALUNO (François), né le 1er août 1917 à Philippeville (Algérie), y demeurant, 68, rue Clemenceau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MATALONY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATALONY » au lieu de « MADDALUNO ».

MADDALUNO (Lucienne), née le 4 mai 1919 à Philippeville (Algérie), y demeurant, 68, rue Clemenceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MATALONY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATALONY » au lieu de « MADDALUNO ».

MADDALUNO (Giraud), né le 21 mars 1921 à Philippeville (Algérie), y demeurant, 68, rue Clemenceau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MATALONY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATALONY » au lieu de « MADDALUNO ».

STEFANESCU (Valérie), née le 9 février 1892 à Neamtu (Roumanie), demeurant à Beauchamps (Seine-et-Oise), 47, avenue Victor-Basch, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BREVIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BREVIER » au lieu de « STEFANESCU ».

TAILLEFESSE (Rodolphe-Marcel-Georges-Amédée), né le 16 mai 1899 à Rouen (Seine-Maritime), demeurant à Fécamp (Seine-Maritime), 73, rue Jules-Ferry, et ses enfants mineurs: 1° Philippe-Jean-Marcel, né le 7 juin 1942 à Notre-Dame-de-Franqueville (Seine-Maritime); 2° Jean-Claude-François-Adrien, né le 17 août 1946 à Fécamp (Seine-Maritime), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « TALAIS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « TALAIS » au lieu de « TAILLEFESSE ».

XUEREB-TABONE (Lucien-Sauveur), né le 21 mai 1923 à Alger (Algérie), y demeurant, 2, rue du Dry, et ses enfants mineurs: 1° Lucienne, née le 26 septembre 1947 à Alger (Algérie); 2° Paul-Vincent-Sauveur, né le 9 août 1950 à Alger (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « TABONE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « TABONE » au lieu de « XUEREB-TABONE ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1956

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 2 et 9 février 1956 portant nomination de membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

Conseiller technique.

M. Pierre Soudet, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1956.

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêtés en date du 24 février 1956, ont été titularisés dans le grade de chef de cabinet de préfet:

MM.

Chasseguet (Gérard), chef de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, à compter du 1er janvier 1956.

Colliec (Francis), chef de cabinet du préfet de la Haute-Loire, à compter du 21 janvier 1956.

Durantou (Jacques), chef de cabinet du préfet de la Dordogne, à compter du 21 janvier 1956.

Flamme (Pierre), chef de cabinet du préfet de l'Aube, à compter du 1er janvier 1956.

Mosser (Michel), chef de cabinet du préfet de l'Allier, à compter du 11 janvier 1956.

Perrilliat (Jacques), chef de cabinet du préfet des Landes, à compter du 1er février 1956.

Par arrêtés du 24 février 1956, M. Chasseguet (Gérard), chef de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, est mis à la disposition du ministre, chargé des fonctions de gouverneur général de l'Algérie, et placé en position de service détaché.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 27 février 1956 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Quenard (Robert-Théophile-Gérard-Léon) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de division pour prendre rang du 1er mars 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de la direction des études et fabrications d'armement Avy (Alban-Paul-Jacques-Antoine) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe, pour prendre rang du 1er février 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 27 février 1956 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le colonel des transmissions Lamure (Ulysse-Pierre-René) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er mars 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 27 février 1956 portant promotion dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 1er mars 1956.)

M. le contre-amiral Conge (Adolphe Joseph-Maurice), du port de Toulon, placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux par application de la mesure sur la limite d'âge à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 27 février 1956 portant nomination de la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er mars 1956.)

M. le capitaine de vaisseau Castelli (Gabriel-Pascal-Ernest), du port de Toulon, en remplacement de M. le contre-amiral Conge (A.-J.-M.), placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 27 février 1956 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contre-amiral Champion (J.-C.-F.) est nommé commandant de l'école de guerre navale.

Art. 2. — M. le contre-amiral Champion prendra ses fonctions le 1er mars 1956.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 27 février 1956 conférant les rang et appellation de général de corps aérien à un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps aérien sont conférés dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à compter du 1er mars 1956, à M. le général de division aérienne Jouhaud (Edmond-Jules-René).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 27 février 1956 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général 1re section « active », pour prendre rang du 1er mars 1956:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Leroy (Gustave-Jules-Amédée-Noël), par organisation.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décrets du 27 février 1956 portant nomination et affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er février 1956:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Rouget (Henry-Léon-Félix), par organisation.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Rouget (Henry-Léon-Félix) est maintenu dans ses fonctions de commandant de l'air en Afrique équatoriale française.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er février 1956:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Bigot (Pierre-Marie-Vincent), par organisation.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Bigot (Pierre-Marie-Vincent) est maintenu dans ses fonctions de commandant de l'école de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er février 1956

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Allemand (Marcel-Antoine-Marie), par organisation.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Allemand (Marcel-Antoine-Marie) est maintenu provisoirement dans ses fonctions de directeur des services techniques de l'état-major de la 4e région aérienne.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 27 février 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le général de brigade aérienne Pélissié (Pierre-Adrien-François) est mis à la disposition du général chef d'état-major des forces armées (air), auprès duquel il est chargé de mission.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1956

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement, à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer leur permission de départ outre-mer rejoindront, à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc, à Casablanca, pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadre ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e).

2° Pour les militaires hors cadres:

Au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales, à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 février 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie métropolitaine.

Capitaine.

M. Le Boulicaut (Jean), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux. — Transmissions.

Capitaine.

M Cunin (Jean), 4e R. M. (régularisation).

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M Darjo (Jean), 5e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M Leclerc (Robert), 9e R. M. (régularisation) (pour occuper un poste de direction du S. M. B.).

MM. *Capitaines.*

Negre (Yvan), 5e R. M. (régularisation).
Petit (René), 9e R. M. (régularisation).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Capitaine.

M. Montbrun (Victor), 9e R. M. (régularisation).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECINS

MM. *Capitaines.*

Burnod (Albert), 8e R. M.
Pele (Jean), Maroc.
Noël (Etienne), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Touze (Henri), 9e R. M. (régularisation).

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Wittersheim (Adolphe), 1re R. M. (régularisation).

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Lieutenant.

M. Le Roux (Joseph), 9e R. M., régularisation.

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Duval (Michel), 9e R. M.
Cordoliani (Raymond), 1re R. M. (capitaine au tableau d'avancement.
De Raffin de la Raffinie (Louis), 1re R. M.
Chabot (René), 5e R. M.
Audry (Marcel), 9e R. M. (capitaine au tableau d'avancement).

Capitaines.

MM.
Dachy (Roger), 1re R. M. (transmissions).
Declercq (Albert), 9e R. M.
Morin-Favrot (Jean), 9e R. M.

Lieutenants.

MM.
Blandin (Jean), 9e R. M (transmissions).
Guillou (Joseph), 1re R. M.
Le Boudec (Georges), 1re R. M. (S. M. B. C. administratif).

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Waroux (Raymond), 6e R. M.

Chef d'escadron.

M. Vincent (Edmond), 5e R. M.

Capitaine.

M. Henge (Bernard), 5e R. M.

Lieutenants.

MM.
Salel (Louis), 5e R. M.
Le Gouene (Jacques), 5e R. M.
Mairaville (Bertin), 3e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) COMPTABLES

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Carrere (Gabriel), 1re R. M.
Masson (Marcel), 9e R. M.

b) TRANSMISSIONS

Commandant.

M. Alaïa (André), 1re R. M. (capitaine au tableau d'avancement).

c) CONTRÔLEURS D'ARMES

Capitaine.

M. Carlotti (Hyacinthe), 9e R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM.
Rouget (Henri), 1re R. M.
Soyard (Louis), 9e R. M.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Collet (André), 5e R. M.

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Commandant.

M. Gourmelen (Maurice), 3e R. M.

Capitaine.

M. Vialle (Robert), 9e R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Bougel (Alexandre), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandants.

MM.
Raymond (Roger), 1re R. M.
Legier (Jean), 5e R. M.

Capitaines.

MM
Leviguelloux (Jean), 10e R. M.
Gilles (Jean), Maroc.
Duron (Jean), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Saffore (Henri), 10e R. M.
Belon (Jean), Maroc.

Capitaines.

MM.
Glachant (Jean), 10e R. M.
Levavasseur (Frédéric), Maroc (S. M. B C, mécanique générale).
Sandrat (Jules), 10e R. M.
Poussart (Gustave), Tunisie.
Priser (Paul), Maroc.
Tillier (André), 10e R. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Riviere (Pierre), 10e R. M.
Liaud (Just), 10e R. M. (blindé).
Tiberghien (Michel), Maroc (blindé).
Nicolas (Jacques), Maroc (blindé).
Guilbaud (Philippe), Maroc.
Rogues (Roger), Maroc (transmissions).
Digy (Roger), 10e R. M.
Aubry (Jean), 10e R. M.
Laporte (Georges), 10e R. M.
Daussy (Jacques), 10e R. M.
Savin (René), Tunisie.
Colin (Jean), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Lecomte (Eugène), Tunisie.

Capitaines.

MM.
Largeot (Lucien), Maroc.
Catalan (Maurice), 10e R. M.
Boussard (Augustin), Maroc.

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Ardaillon (Michel), 10e R M. (volontaire méhariste).

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Aschbacher (Jacques), Maroc (régularisation).

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Bascoulergue (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Guepin (Ange). 9e R. M. (régularisation).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Colonel.

M. Pieri (Etienne), 1re R. M. (pour servir au Cameroun).

Capitaines.

MM.
Leez (Jacques), F. F. A. (pour servir au Cameroun).
Ambard (Pierre), Tunisie.

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Voisin (Louis), 1re R. M.
Le Corre (Alain), 1re R. M.
Negrerie (René), 5e R M.

Capitaines.

MM.
Rodet (Robert), 1re R. M.
Gautier (André), F. F. A.

Lieutenant.

M. Ionnikoff (Oleg), 9e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Branswyck (Eugène), 3e R. M.
Rio (Yves), 8e R. M. (au titre S M. B. « auto-chars »).

Lieutenant.

M. Rougerie (Armand), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) AUTOS-CHARS

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Antoni (Charles), 9e R. M.
Cros (Jean), 1re R. M.

b) TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant.

M. Vidaillac (Gaston), 1re R. M.

c) CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Ropars (Yves), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Rioux (Charles), 1re R. M.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Commandant.

M Goujon (Georges), 9e R. M.

Pour servir « hors-cadres ».

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Capitaine.

M. Guillot (François), Maroc.

Lieutenant.

M. Prevost (Georges), Maroc (pour servir au Cameroun).

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Ferrie (Gustave), 9e R. M.

Sous-lieutenant.

M. Bougault (Léon), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

c) PHARMACIEN

Capitaine.

M. Leroux (Louis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1956

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Thibouville (Roger), Maroc.
Szwed (Théophile), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Rollett (Pierre), Maroc (au titre S. M. B. « autos-chars »).

Embarquement à partir du 15 juin 1956.

Pour servir dans les cadres.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Pasquet (René), 10e R. M.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 10 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Arrabie Aubies (Henri), 10e R. M. (parachutiste) (régularisation).

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Cayret (André), 9 R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Comptable

Capitaine.

M. Le Lievre (Jean), 1re R. M.

b) Artificier

Lieutenant.

M. Simon (Jean), 9e R. M.

c) Autos-chars

Lieutenant.

M. Gentille (Alphonse), F. F. A.

d) Conducteur de travaux

Capitaine.

M. Benech (Robert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant colonel.

M. Linard (Raoul), 1re R. M.

Capitaine.

M. Gastaldi (Pierre), 9e R. M.

Lieutenant et sous-lieutenant

MM.
Despert (Bernard), 9e R. M. (blindé).
Trelaun (Marcel), 9e R. M.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Desrozes (René), 1re R. M. (au titre S. M. B.), (transmissions).

Capitaine.

M. Benatre (Eugène), F. F. A.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Autos-chars

Lieutenant.

M. Saulnier (Jacques), 1re R. M.

b) Transmissions

Lieutenant.

M. Cordier (Pierre), 9e R. M.

c) Conducteurs de travaux

Commandant.

M. Parant (Edouard), 1re R. M.

Intendance coloniale.

a) Fonctionnaire

Intendant militaire de 3e classe.

M. Clemencon (Jean), 1re R. M.

b) Officier d'administration

Lieutenant.

M. Monthieux (Dackey), 9e R. M.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Bonacorsi (Ange), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

a) Médecins

Colonel.

M. Filippi (Paul), F. F. A.

Commandants.

MM.
Rual (Pierre), 4e R. M.
Porte (Laurent), 9e R. M.

Capitaine.

M. Boube (Georges), 9e R. M.

b) Pharmacien

Capitaine.

M. Rimbaud (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Negroni (Michel), Maroc.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Jamet (Jacques), Tunisie.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Pharmacien

Lieutenant.

M. Curutchet (François), F. F. A. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Officier d'administration

Lieutenant.

M. Ortoli (Antoine), 1re R. M.

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 10 mars 1956.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Laigret (Jacques), 9e R. M. (régularisation) (capitaine au tableau).

Embarquement à partir du 15 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Lieutenant

M. David (Gustave), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Maxant (Pierre), 3e R. M.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 mai 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Pech (André), Maroc.

VII. — POUR SERVIR EN INDOCHINE

Embarquement à partir du 1er mars 1956.

Pour servir au titre des F. T. E. O.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Erkor (Robert), Maroc (régularisation).

Embarquement à partir du 15 mars 1956.

Pour servir au titre des F. T. E. O.

Infanterie coloniale.

M. Prod'hon (Robert), Maroc (régularisation).

Pour servir au titre de la mission française d'assistance militaire.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Besson (Albert), 10e R. M. (régularisation).

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Chamorin (Louis), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Pour servir au titre de la mission française d'assistance militaire.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Genis (Jean), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 avril 1956.

Pour servir au titre des F. T. E. O.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Daver (Jean), 4e R. M. (transmissions) (régularisation).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN INDOCHINE

(Régularisation.)

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Viguie (Maurice), 10e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

(Régularisation.)

TAILLEUR

Sergent-major.

Schwab (Antoine), 5e R. M., B. M. O.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Service du matériel et des bâtiments coloniaux.

(Régularisation.)

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Marchal (Maurice), 6e R. M., B. S. conducteur travaux.
Willems (Albert), 1re R. M., B. E. surveillant travaux.
Lemoine (Henri), F. F. A., B. S. conducteur travaux.
Giorgetti (Paul), 3e R. M., B. E. surveillant travaux.

Maréchal des logis chef.

Fernandez (Armand), 1re R. M., B. S. monteur frigoriste.

Maréchaux des logis.

Rolando (Eugène), 8e R. M., B. E. surveillant travaux.
Baudrin (Michel), 3e R. M., B. E. surveillant travaux.
Clichy (André), 9e R. M., B. E. surveillant travaux.
Vallenet (Jean-Baptiste), F. F. A., B. E. surveillant travaux.
Pierron (André), 9e R. M., C. A. T. 2 électricien frigoriste.

3° Embarquement à partir du 1er avril 1956.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Vial (Georges), 1re R. M., B. E. chancellerie.

4° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-major.

Conte (Hector), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergent-chef.

Faure (Raymond), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Fages (Maurice), 3e R. M. (écoles), B. C. S. infanterie.

B. — **Parachutistes.**

a) Au titre de la spécialité « Parachutistes ».

Sergents-chefs.

Mercier (Henri), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Zanouy (Guy), 5e R. M., B. E. auto.

b) Au titre « Infanterie » (pour le D. M. A. 1 de Thies):

Adjudants.

Barnoin (Edouard), 5e R. M., B. S. infanterie.
Tryk (Gilbert), 5e R. M., B. E. infanterie.
Hervé (André), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Dutois (Raymond), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Leplang (Roger), 5e R. M., B. E. infanterie.
Alnuin (Raymond), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Rey (Jean-Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Marie (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Brenner (André), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Charpentier (René), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gérard (Robert), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Faure (Gaston), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. E. mon. parac.
Bakoum (Michel), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Penard (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudants.

Ducos (Jean), 4e R. M. (écoles), B. S./E. R.
Linx (Roger), 4e R. M. (écoles), B. S./E. R.

Sergents-chefs.

Aupet (Fernand), 3e R. M., C. A. T. 2, E. R. 351 trans.
Thomain (Bernard), 4e R. M. (écoles), B. S. trans.
Chassat (René), 1re R. M., B. E./E. F.
Letienne (Henri), F. F. A., B. E./E. R. (au titre relève « spécialiste blindés coloniaux »).
Bourhis (Alexis), F. F. A., B. E./E. R. (au titre relève « artillerie coloniale »).
Pierard (André), F. F. A., B. E./T. T. A.

Sergents.

Malaville (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2/E. R.
Tassin (Laurent), 4e R. M. (écoles), B. E. trans.
Platon (Robert), 4e R. M. (écoles), B. E. trans.
Creach (Jean), F. F. A., B. E. trans.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants chefs.

Verges (Noël), 3e R. M., B. C. S. artillerie.
Harmant (Fernand), 6e R. M. écoles, B. S. artillerie.
Humblot (Michel), 9e R. M., B. E. artificier, C. I. A.
Ribet (René), 9e R. M., B. C. S. artillerie.
Bago (Herminio), 9e R. M., B. S. artillerie.

Adjudants.

Percat (Léon), 9e R. M., B. C. S. artillerie.
Le Nillas (Théodore), 1re R. M., B. C. S. artillerie,
Innocenti (Louis), 9e R. M., B. E. comptable.
Santus (Robert), 6 R. M., B. S. artillerie.

Maréchal des logis-major.

Ruelle (Marcel), 1re R. M., B. E. comptable.

Maréchaux des logis chefs.

Isel (Armand), 1re R. M., C. A. T. 2, menuisier.
Bonnefont (André), 9e R. M., B. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Michel (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2, artillerie, C. I. A.
Fall (Babacar), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A., C. I. A.
Leymonerie (Georges), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.
Even (Yves), 1re R. M., B. C. S. artillerie.
Bauchet (René), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Boussard (Marcel), 3e R. M., B. C. S. artillerie.
Clement (André), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Paul (Aimé), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

E. — **Service du matériel et des bâtiments coloniaux.**

AUTOS - CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Malavieille (Benjamin), 5e R. M., B. S. auto.
Jambon (François), 9e R. M., B. E. auto.
Sabat (Antoine), 9e R. M., B. E. auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Le Mesle (Claude), F. F. A., B. S. armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Duiko (Albert), 1re R. M., B. S. mécanique générale.

Maréchal des logis-major.

Bousquet (Lucien), 1re R. M., B. S. mécanique générale.

F. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudants.

Didier (Louis), 9e R. M., B. S. comptable.
Bidault (André), 9e R. M., B. S. comptable.
Guion (Pierre), F. F. A., B. E. comptable.

G. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent-chef.

Fenies (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation.

TAILLEURS

Sergents.

Hoareau (Edouard), 9e R. M., B. M. O.
Leca (René), 9e R. M., C. A./O. S.

H. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Tirfoin (Marius), 5e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

5e Embarquement à partir du 25 mai 1956.

A — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Martin (Arthur), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Vaimbois (Albert), 10e R. M., B. S. infanterie.
Ambroggi (Marc), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Gagneux (Auguste), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Pellay (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-majors.

Ginovart (André), 10e R. M., B. E. comptable.
Brevet (Louis), 10e R. M., B. C. S. - B. E. comptable.
Danet (Louis), 10e R. M., B. E. comptable.

Sergents-chefs.

Benoit (Emile), 10e R. M., B. C. S. - B. E. comptable.
Target (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Durand (Edmond), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Gac (François), 10e R. M., B. E. comptable.
Papa (Louis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Humbert (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Rivière (Emilien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Vilbert (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Rouch (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Parachutistes.**

a) Au titre de la spécialité « parachutistes ».

Adjudants.

Poulain (André), Maroc, B. S. infanterie.
Blanc (Marcel), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. comptable.

Sergents-chefs.

Poisselier (André), Maroc, brevets mon. para. et opérateur cinéma.
Heisserer (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pelletier (René), 10e R. M., C. A. T. 2 auto.

Sergents.

Lescop (Marcel), Maroc, B. E. mon. para.
Vidal (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. comptable.
Bonjour (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. comptable.

b) Au titre infanterie (pour le D. M. 1 Thies).

Sergent-chef.

Lavaitte (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergent.

Menage (André), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Charreteur (Jean), Maroc, B. S. E. R.

Sergents-chefs.

Burnet (Roger), Maroc, B. E., E. R.
Beauvillain (Jean), 10e R. M., B. S. électr.
Garreta (André), 10e R. M. B. E. E. T. (au titre de la relève « Artillerie coloniale »).

Sergents.

Vignolle (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 EF 221 trans.
Mesmin (Claude), Maroc, C. A. T. 2 TF 231 trans.
Quergniard (Yves), Tunisie, C. A. T. 2 EF 221-301 trans.
Pierre (Raymond), Maroc, B. E./E. T./T. A. (au titre de la relève « artillerie coloniale »).
Vincent (Roger), Tunisie, B. E./E. T./T. A.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis chefs.

Vokleber (Myrthil), Tunisie, B. E. artillerie.
Muscat (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchaux des logis.

M'Bodj Boubakar, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.
Dupebe (Camille), Maroc, C. A. T. 2 artillerie.
Chambeau (Zéphirin), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie.
Misat (Sainte-Croix), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie.
Perrin (Jacques), Maroc, C. A. T. 2. artillerie.
Perrin (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 trans.

E. — **Service du matériel et des bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Caristan (Anatole), Tunisie, B. E. auto.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Wurthele (Norbert), 8e R. M., B. E. méc. générale.

F. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

D'Erneville (Alfred), Maroc, B. S. comptable.

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 avril 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Varennes (Emile), 9e R. M., B. S. manipulateur radio.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Lambert (Marc), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie pour bureau militaire Guinée.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Callet (Romain), 1re R. M., B. E./E. R./T. A.

C. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-major.

Fiordelli (Charles), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Sergent-chef.

Zafari (Alphonse), 1re R. M., B. E. monteur dépanneur radio.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

(Régularisation.)

Tailleur.

Sicard (Paul), 9e R. M., B. M. O.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1956.

A. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Rossetti (Robert), 1re R. M., B. S. comptable.

B. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Adjudant-chef.

Turban (Pierre), 1re R. M., B. E. bureaux.

Adjudant.

Rouxel (Eugène), 5e R. M., B. E. bureaux.

Sergent.

Plat (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

3e Embarquement à partir du 10 avril 1956.

Service du matériel et des bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Monroc (Aurélien), 1re R. M., C. A. T. 2 auto.

4e Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Gonon (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Espinasse (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Clairon.**

Sergent.

Denis (Jean), F. F. A., C. A. T. 2 clairon.

C. — **Parachutistes.**

Au titre de la spécialité « Parachutistes ».

Adjudant.

Blanchard (Pierre), 5e R. M., B. E. Mon. para., B. C. S. infanterie.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Barnet (Olivier), 10e R. M., B. E. chiffre.

Sergent-chef.

Boiche (Pierre), 1re R. M., B. E./E. T./T. A.

Sergents.

Ledu (Isidore), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 T. F./231 trans. (au titre S. M. B. C. trans.).
Grosos (Edouard), F. F. A., B. E. chiffre.
Hales (Ignace), F. F. A., B. E. chiffre.

E. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Le Nallio (Henri), 1re R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis chefs.

Mouden (Ambroise), 3e R. M., B. E. artillerie de campagne, C. I. A.
Maire (Jacques), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Griffon (Louis), 9e R. M., B. C. S. artillerie.
Mace (Maurice), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

Maréchaux des logis.

Drogou (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Jade (Jean), 3e R. M., B. C. S. artillerie.

F. — **Service du matériel et des bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Penvern (Jean), 1re R. M., B. E. auto.
Mickiewiez (Joseph), 6e R. M., C. A. T. 2 auto
Maudet (Arthur), 9e R. M., B. E. auto.
De Antoni (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.

Maréchaux des logis.

Rallion (Hubert), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.
Hauret (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Walle (Fernand), 9e R. M., B. E. artificier.

Maréchal des logis-major.

Marouby (Justin), 8e R. M., B. E. armurier.

Maréchal des logis.

Mace (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 artificier.

G. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Lencier (Léonce), 9e R. M., B. S. comptable.

Adjudants.

Dalifard (Joseph), 1re R. M., B. E. comptable.
Pierrisnard (Gilbert), 1re R. M., B. S. comptable.

5e Embarquement à partir du 25 mai 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Montens (René), Maroc, B. S. infanterie.

Sergents.

Houdet (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Longcourty (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Guiet (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Marrast (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.

B. — **Parachutistes.**

Au titre de la spécialité « Parachutistes ».

Adjudants.

Lajat (Simon), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Airaud (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent-chef.

Cadic (Jean), Maroc, B. E. infanterie.

Sergents.

Prevel (René), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Dhures (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Delacour (Pierre), Maroc, B. C. S. infanterie.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Saint-Arroman (Jean), 10e R. M., B. S./E. R.

Sergent.

Cochard (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2/E. R.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis chefs.

Calendini (Dominique), Tunisie, B. C. S. artillerie.
Danais (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Fraria (Robert), 10e R. M., B. E. artillerie.

Maréchal des logis.

Monvoisin (Henri), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie.

E. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Berges-Bazille (Louis), 10e R. M., B. E. comptable.

Adjudant.

Biloque (Marcel), 10e R. M., B. S. comptable.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Laffont (Ferdinand), 9e R. M., B. E. préparateur bactério, B. S. infirmier.

Adjudant.

Raidot (Paul), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-chef.

Antonini (Jean), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

III. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 mai 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Mahieux (Léon), Maroc, C. A. T. 2 infirmier.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents-chefs.

Bordon (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Ranchain (Jacques) 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Service du matériel et des bâtiments coloniaux comptables.

Adjudant-chef.

Dilon (Robert), 1re R. M., B. S. comptable.

Adjudant.

Mognot (Charles), 9e R. M., B. S. comptable.

2° Embarquement à partir du 10 avril 1956.

A. — **Service du matériel et des bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Marchant (Serge), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTO-CHARS

Maréchal des logis.

Chansard (Guy), 1re R. M., B. E. auto.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Cheniere (Léon), 1e R. M., B. E. surv. travaux.

B. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent.

Pasqualini (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Paoli (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Mateja (Fernand), 4e R. M., B. S./E. R. (écoles).

Sergents-chefs.

Rakotoharine (Germain), 1re R. M., B. S./E. T./T. A
Drillon (Roger), 9e R. M., B. E./Auto.

Sergents.

Lavenant (Guy), Maroc, B. E./E. T./T. A.
Cousin (Pierre), 1re R. M. B. E./E. T./T. A.
Sentenac (Yvon), 4e R. M., C. A. T. 2/T. F. 213 T. (écoles).
Sermet (René), 9e R. M., C. A. T. 2/E. R. 251 Trans

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Henry (Marcel), F. F. A., B. E. artillerie.

Adjudants.

Gubian (Louis), F. F. A., B. S. artillerie.
Lecourtier (Maurice), 9e R. M., B. S. artillerie, F. T. A.
Bussonnais (Jean), 1re R. M., B. E. comptable.

Maréchal des logis-major.

Larrieu (Marius), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchaux des logis chefs.

David (Georges), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Fortin (Bernard), F. F. A., B. S. artillerie.
Mercier (Marcel), 1re R. M., B. C. S. artillerie.
Guepratte (Léon), 9e R. M., B. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Jung (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Jacques (Achille), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Roess (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie
Capdevielle (Yves), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.

D. — **Service du matériel et des bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Garnier (Louis), 1re R. M., B. E. comptable.

E. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Lucenay (Georges), 9e R. M., B. S. comptable.

F. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Dorat (Stanislas), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

Sergents-chefs.

Barrière (Christian), 4e R. M., B. E. chancellerie.
Fretay (Jean-Marc), 1re R. M., B. E. chancellerie.

G. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Adjudant.

Giacobi (Emile), 9e R. M., B. E. bureaux.

Sergents-majors.

Bernard (Yves), 1re R. M., B. E. bureaux.
Burli (Maxime), 1re R. M., B. E. bureaux.

4° Embarquement à partir du 25 mai 1956.

A. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Ceyrolle (Serge), 10e R. M., B. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Ligne (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2. artillerie, C. I. A.
Pietri (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Roy (Etienne), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Malatesta (Joseph), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie, F. T. A., C. I. A.
Martelli (Robert), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

B. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Messaoui (Max), 10e R. M., B. S. comptable.

C. — **Chancellerie coloniale**

Sergent-chef.

Charles (Yves), Tunisie, B. E. chancellerie.

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 10 avril 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Pigeault (Daniel), 1re R. M., B. E. infirmier.

Sergents.

Nicolai (Ferdinand), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Prual (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

V. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

N'Diaye Mamadou, 1re R. M., B. C. S. infanterie.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Collomb (Camille), 9e R. M., B. S. infanterie.
Troesch (Joseph), 10e R. M., B. E. infanterie.

Sergent-chef.

Largerie (Modeste), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Pergel (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

C. — Service du matériel et des bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Osinski (Alphonse), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Labegorre (Omer), 4e R. M., B. S. comptable.
Deniset (Raoul), 1re R. M., B. S. comptable.

Sergent-chef.

Vauche (Paul), 9e R. M., B. E. comptable.

E. — Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Geronimi (Jacques), 1re R. M., B. S. chancellerie.

F. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Adjudants-chefs.

Bourrion (Adrien), 10e R. M., B. S. bureaux.
Favrot (Jean), 9e R. M., B. E. bureaux.

Sergent-chef.

Santarelli (François), 9e R. M., B. E. bureaux.

3° Embarquement à partir du 25 mai 1956.

Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis-majors.

Van-Der-Zyppe (Jacques), 10e R. M., B. E. artillerie.
Simon (Joseph), Tunisie, B. E. comptable, C. I. A.

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Bourdet (Pierre), 1re R. M., B. E. monteur dépanneur radio, B. E. manipulateur radio.

2° Embarquement à partir du 25 mai 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Camersini (Jean), 10e R. M., B. S. autos-chars.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Corleggiani (Pierre), 9e R. M., B. S. comptable.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Legry (Roger), 1re R. M., B. E. auto.

C. — Service du matériel et des bâtiments coloniaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Burle (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2 charpentier bois.

D. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-chef.

Crestor (Cyprien), 9e R. M., B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 25 mai 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Barre (Henri), Tunisie, C. A. T. 2 infirmier.

VII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 15 avril 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

CORDONNIER

Sergent-chef.

Salvarelli (André), 3e R. M., B. M. O.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-chef.

Chatelain (André), 1re R. M., B. E. bureaux.

3° Embarquement à partir du 25 mai 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Hwiedea (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-major.

Martel (Claude), 1re R. M., B. S. bureaux.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Date du premier tirage d'amortissement des bons 6 p. 100 1955 des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 75, 77 et 79 de la loi du 30 juin 1923;

Vu l'article 105 de la loi du 16 avril 1930 modifiant l'article 77 susvisé;

Vu le règlement d'administration publique du 18 décembre 1923, et notamment son article 30;

Vu l'article 28 de la loi du 30 juin 1928;

Vu l'article 14 de la loi n° 54-1315 du 31 décembre 1954 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955 et autorisation provisoire de percevoir des impôts pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-127 du 16 avril 1955 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1955,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de réaliser la première échéance d'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1955, il sera procédé publiquement au ministère des affaires économiques et financières dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, le 20 mars 1956, à dix heures trente, au tirage au sort des six bulletins prévus à l'article 4 du décret n° 55-127 du 16 avril 1955.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 1er mai 1956.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;

Un administrateur du service des émissions, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 24 février 1956.

PAUL RAMADIER.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1956: page 2049, 2e colonne, au lieu de: « M. Paul-Boncour, attaché commercial », lire: « M. Paul-Boncour, conseiller commercial ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 21 février 1956 portant modification à la composition du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Paul Gros, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets intéressant le département.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

MAURICE LEMAIRE.

AGRICULTURE

Décret du 27 février 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 février 1956, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956, portant que les promotions faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur, au grade de commandeur:

MM.

Brisson (Lucien), président de l'association nationale de la meunerie française, domicilié à Paris; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier du 25 août 1948.

Dian (Robert-Henri), président de l'union générale des syndicats de la brasserie française, domicilié à Paris; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier du 25 mars 1949.

Lalou (René-Léopold-Prince), président directeur général de sociétés vinicoles, domicilié à Neuilly-sur-Seine (Seine); 60 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier du 9 mai 1926.

Importation de semences de lin.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences;

Vu l'arrêté du 17 mars 1950 relatif à la commercialisation des semences de plantes oléagineuses ainsi que le lin, le chanvre et le soja;

Vu l'avis émis par le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées du 12 janvier 1956;

Sur la proposition du directeur de la production agricole, du directeur de l'institut national de la recherche agronomique et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Ne peuvent être importées en France que les semences de lin à fibre appartenant aux catégories suivantes:

Semences d'origine hollandaise:

Semences originales.
Semences première multiplication.
Semences deuxième multiplication, classe A.
Semences deuxième multiplication, classe B.

Semences d'origine belge:

Semences contrôlées, catégorie 1, originales.
Semences contrôlées, catégorie 1, première jetée.

Art. 2. — Les lots de semences importés doivent présenter les caractéristiques suivantes:

Taux d'humidité au plus égal à 12 p. 100;
Pourcentage de graines germant après trois jours au moins égal à 88 p. 100;
Faculté germinative au moins égale à 92 p. 100.

Art. 3. — Les lots de semences importés doivent être accompagnés d'un bulletin d'analyse international (certificat orange) et de tous certificats garantissant l'exécution du contrôle et la classification des semences dans l'une des catégories précisées à l'article 1er.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole, le directeur de l'institut national de la recherche agronomique et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté en date du 24 février 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Nord, affectés du coefficient de base 18,40, établi en valeur septembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 5 avril 1955, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 8 août 1952 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 22 juillet 1951 restent inchangés.

Par arrêté en date du 24 février 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Pas-de-Calais, affectés du coefficient de base 18,40, établi en valeur septembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 19 mars 1955, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 13 mai 1953 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 26 décembre 1951 restent inchangés.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Conseil d'administration de l'institut national d'hygiène.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'acte dit loi du 30 novembre 1941 créant un institut national d'hygiène, validé par l'article 13 de l'ordonnance du 19 octobre 1945,

Arrête:

Article unique. — Sont renouvelés dans leurs fonctions de membres du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène:

M. le professeur Debré, membre de l'académie de médecine.

M. le professeur Lemierre, membre de l'académie de médecine.

M. le professeur Lemoigne, de l'institut Pasteur, membre de l'académie d'agriculture.

M. Suquet, inspecteur général des ponts et chaussées.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Cabinet du ministre.

Le ministre résidant en Algérie,

Vu le décret du 9 février 1956 portant nomination du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre résidant en Algérie:

Conseillers techniques.

M. Pierre Maisonneuve, préfet en service détaché.

M. Michel de Lombares, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Directeur de cabinet.

M. Charles Frappart, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Directeur adjoint.

M. André Neurrisse, administrateur civil au ministère des finances.

Chef de cabinet.

M. Marcel Fourre, inspecteur de l'industrie et du commerce.

Chef adjoint de cabinet.

M. Lucien Marcou.

Chargé de mission.

M. Pierre Robert, commissaire aux prix.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 10 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 23 février 1956.

ROBERT LACOSTE.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 21 février 1956 par le tribunal civil de Vendôme, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Davy (Amand), huissier de justice à Montoire (Loir-et-Cher), a été condamné à la peine de la suspension pendant une durée de deux mois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 28 février 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de deux membres du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

3. — Nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

4. — Nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

5. — Nomination de trois membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

6. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

7. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aube.

8. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Beauguitte, sur la politique que le Gouvernement entend définir et mettre en œuvre pour assurer un niveau de vie décent aux exploitants ruraux;

2° De M. Cadic, sur: a) la crise grave qui sévit en agriculture et menace tout particulièrement la petite exploitation familiale et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer à l'exploitant un salaire minimum pour la vente de ses denrées à un prix rémunérateur et l'arrêt des importations de produits de l'étranger; b) la suppression du ministère de l'agriculture considérée comme un défi à la paysannerie et à ceux qui ont encore le courage de travailler la terre de France et les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance chez nos jeunes agriculteurs et arrêter la désertion des campagnes;

3° De M. Guy La Chambre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir cette année le retour du désastre dont les producteurs de pommes de terre de primeur ont été victimes en 1955, notamment en s'opposant à toute importation de choc et en menant à terme les négociations commerciales actuellement en cours avec la Grande-Bretagne;

4° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

5° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

6° De M. Vassor, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement.

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er du rapport n° 689 sur le projet de loi relatif aux congés payés, modifié par les amendements n° 1 de M. Gagnaire, n° 2 de M. Massé et n° 3 de M. Massé, ainsi que contre toute demande de disjonction, toute motion et tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. (*Scrutin public à la tribune.*)

2. — *Simultanément:*

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 4 de M. Cormier et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article 4 du projet relatif aux congés payés dans le texte de l'amendement de M. Cormier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. (*Scrutin public à la tribune.*)

Vote sur la question de confiance posée contre l'amendement n° 16 de M. Vayron tendant à insérer un article nouveau après l'article 8 du projet relatif aux congés payés. (*Scrutin public dans les salles voisines de la salle des séances.*)

3. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet relatif aux congés payés. (*Scrutin public à la tribune.*)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 février 1956.

N° 346. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant création d'un fonds national vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 349. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à accorder sous diverses formes une aide matérielle pour le fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs, l'aménagement des foyers existants et la création de nouveaux foyers (renvoyée à la commission du travail).

N° 361. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à promouvoir une réforme du contentieux fiscal et un assainissement du climat fiscal (renvoyée à la commission des finances).

N° 390 (1). — Proposition de résolution de M. Jean-Moreau tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 396. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à modifier l'article 19 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 relatif à l'attribution des prestations familiales pour les enfants placés en apprentissage et prévoyant le maintien des prestations, à taux réduit, aussi longtemps que la rémunération de l'apprenti ne dépassera pas le salaire limite d'une somme supérieure au montant de ces prestations (renvoyée à la commission du travail).

N° 397. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 afin de permettre l'attribution d'une pension de réversion au conjoint d'assuré social bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 426. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 272 du code général des impôts relatif à la taxe d'exportation due par les antiquaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 429. — Proposition de loi de M. Meck tendant à étendre à certaines ventes d'immeubles destinées à regrouper les exploitations agricoles les exonérations accordées par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 432. — Proposition de loi de M. Meck tendant à porter amnistie de délits économiques en faveur des agriculteurs alsaciens et mosellans (renvoyée à la commission de la justice).

N° 433. — Proposition de loi de M. Meck tendant à étendre à tout contribuable célibataire, divorcé ou veuf le bénéfice des réductions pour charges de famille accordées, dans certaines conditions, par l'article 27, paragraphe II, de la loi du 10 avril 1954, à la femme seule ayant recueilli à son foyer soit un ascendant, soit un frère ou une sœur gravement invalide (renvoyée à la commission des finances).

N° 550. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (renvoyé à la commission de la justice).

N° 556. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à reconnaître aux directeurs des laboratoires d'analyses médicales le droit d'effectuer des prélèvements (renvoyé à la commission de la famille).

(1) Tirage restreint.

N° 559. — Rapport supplémentaire, fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la famille, sur les propositions de loi et de résolution portant réforme des lois d'assistance dans le but d'accorder une allocation annuelle de charbon aux titulaires de la carte sociale d'économiquement faible (renvoyé à la commission de la famille).

N° 568. — Rapport fait au cours de la 2e législature, par M. Nigay, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'utilisation de la gare d'Orsay comme aérogare (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 592. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remettre en ordre les rémunérations des agents de l'ordre technique civil du ministère de la défense nationale (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 598. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 609. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi relative à la réparation des préjudices de carrière subis de 1940 à 1944 par certains agents et ouvriers des services concédés (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 618. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 645. — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 647. — Projet de loi modifié par le Conseil de la République tendant à rendre applicables aux Etablissements français de l'Océanie certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 648 — Projet de loi modifié par le Conseil de la République tendant à rendre applicables à la Côte française des Somalis certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 649. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 687. — Proposition de résolution de M. Arbogast tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des indemnités en faveur de tous les travailleurs mis en chômage par suite du froid persistant (renvoyée à la commission du travail).

N° 725. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à l'application aux anciens combattants des chemins de fer du bénéfice de la campagne double (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 759. — Proposition de loi de M. Henri Thébault tendant à l'organisation du marché de l'orge (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 766. — Rapport de M. Musmeaux, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une allocation exceptionnelle de 6.000 F aux vieux travailleurs bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation.

N° 778. — Rapport de Mme Rose Guérin, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter immédiatement les caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires au versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales.

N° 781. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à accorder, à titre exceptionnel, aux salariés de l'industrie et du commerce et aux ouvriers, agents et fonctionnaires de l'Etat, une indemnité spéciale de vie chère de 8.000 F pour le mois de février 1956 (renvoyée à la commission du travail).

N° 782. — Proposition de résolution de M. Georges Helluin tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai exceptionnel aux commerçants non sédentaires en ce qui regarde le payement des impôts et taxes de toutes natures (renvoyée à la commission des finances).

N° 791. — Proposition de résolution de M. Marcel Noël tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux agents de la Société nationale des chemins de fer français, qui ont assuré la marche des trains dans des conditions pénibles dues au grand froid, une prime exceptionnelle et immédiate de 5.000 F (renvoyée à la commission des moyens de communication).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I

A. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(19 membres au lieu de 21.)

Supprimer les noms de MM. Dronne et Pesquet.

B. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

Apparentés aux termes de l'article 12 du règlement.

(3 membres au lieu de 1.)

Ajouter les noms de MM. Dronne et Pesquet.

II

GROUPE DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

Apparentés au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.

A la rubrique:

Le représentant du groupe,
CHAMBEIRON.

Substituer la rubrique suivante:

Le président du groupe.
D'ASTIER DE LA VIGERIE.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 29 février 1956, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Nomination de délégués de la commission des finances au sein d'organismes extraparlementaires:

— Commission de gestion du fonds d'investissement routier (tranche nationale), en remplacement de M. Marcel David, démissionnaire.

— Comité directeur du F. I. D. E. S. (un membre titulaire), en remplacement de M. Bénard, démissionnaire.

II. — Audition de M. le président du conseil et de M. le ministre des affaires économiques et financières sur les grandes lignes de la politique économique et financière du Gouvernement.

La commission de la presse se réunira le jeudi 1er mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 196) de M. Gosset portant statut de la Radiodiffusion-télévision française;

L'avis (n° 18) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 136) de M. Frédéric-Dupont concernant l'installation d'antennes de télévision dans les immeubles collectifs;

La proposition de loi (n° 52), modifiée par le Conseil de la République, tendant à assurer la liberté syndicale;

Le projet de loi (n° 66) complétant la loi du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de distribution de journaux;

Le projet de loi (n° 75) modifiant l'article 39 de la loi sur la presse;

La proposition de loi (n° 147) relative au placement et à l'engagement des artistes;

La proposition de loi (n° 203) relative à la petite exploitation cinématographique;

Le rapport (n° 551) tendant à modifier l'article 13 de la loi sur la presse;

Le rapport (n° 553) concernant la propriété littéraire et artistique;

Le rapport (n° 615) concernant la réforme de l'impôt sur les spectacles.

III. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

IV. — Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

V. — Nomination de membres de sous-commissions.

VI. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 1er mars 1956 à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 291) de MM. Marcellin et Bruyneel tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à un tour pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

La proposition de résolution (n° 427) de M. Henri Meck relative à l'organisation du travail parlementaire;

La proposition de résolution (n° 430) de M. Henri Meck relative aux conditions d'impression des demandes en autorisation de poursuites formulées contre un membre de l'Assemblée nationale;

La proposition de résolution (n° 673) de M. Guy Petit tendant à interpréter l'article 5 du règlement de l'Assemblée nationale;

La proposition de résolution (n° 707) de M. Henri Meck tendant à décider la revision de l'article 8 de la Constitution, en vue de confier au conseil d'Etat la décision relative aux contestations d'élection;

La proposition de loi (n° 665) de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier et à unifier le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale.

III. — Rapport de M. Bouxom sur la proposition de résolution (n° 374) de M. Ducos tendant à modifier l'article 14 du règlement et à créer une commission de législation fiscale.

IV. — Rapport de M. de Moro-Giafferri sur la proposition de loi (n° 358), modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

V. — Rapport de M. Bouxom sur l'interprétation de différents articles du règlement.

VI. — Rapport de M. de Moro-Giafferri sur les propositions de loi concernant la modification de la loi électorale.

Convocation de bureau.

Le 6e bureau se réunira le mercredi 29 février 1956, à onze heures trente (local de la commission de l'intérieur n° 207):

I. — Nomination d'un rapporteur pour les opérations électorales du Niger, en remplacement de M. Lacaze.

II. — Nomination d'un rapporteur pour les opérations électorales des Etablissements français de l'Océanie. — Eventuellement examen du rapport.

Réunion de commissions du mardi 28 février 1956.

Commission de l'agriculture, à dix-sept heures. — Bureau n° 232.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix-sept heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à la première suspension de séance. — Local n° 264.

Sous-commission d'enquête sur le régime fiscal, à dix heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 28 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

2. — Vérification de pouvoirs:

Deuxième bureau. — Département du Nord: proclamation de M. Marcel Bertrand, en remplacement de M. Denvers, démissionnaire. — M. Chazette, rapporteur.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Armengaud expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:

1° Que l'application de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953, relative à l'incorporation dans l'armée française des ressortissants des pays incorporant les jeunes Français, a été suspendue, motif pris de ce que les U. S. A. arrêtaient l'incorporation des jeunes Français résidant aux U. S. A. de manière à leur éviter le double service militaire, et que des dispositions législatives allaient être prises dans ce pays pour mettre fin à des incorporations abusives;

2° Que lesdites dispositions législatives paraissent — d'après des informations précises — ne plus devoir être prises et que, dès lors, la suspension des dispositions de la loi précitée n'a plus de sens;

Et lui demande quand il pense procéder à l'incorporation des citoyens américains âgés de dix-neuf à vingt-cinq ans résidant en France, sans justifier d'études faites officiellement dans des facultés ou grandes écoles françaises, lesquels ont été recensés il y a quelques mois et doivent continuer à l'être. (N° 610.)

II. — Question de M. Brettes à M. le ministre de la défense nationale (n° 671). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

III. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures précises qui ont été prises à la suite de la promesse maintes fois renouvelée par ses prédécesseurs de reconsidérer le cas digne d'intérêt des dix officiers de la gendarmerie placés, à la Libération, en position de non-activité par retrait d'emploi.

Il est rappelé à cet égard que la situation actuelle de ces officiers est nettement défavorisée par rapport à celle de ceux qui furent punis plus sévèrement. (N° 675.)

IV. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que les autorités allemandes s'opposent au maintien en Allemagne des familles des cadres militaires appelés en Afrique du Nord et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour faciliter l'installation de ces familles dans la métropole. (N° 681.)

V. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir lui préciser:

1° Que les bonifications prévues à l'article 7 de la loi de dégagement du 5 avril 1946 s'appliquent aux services effectués en position de non-activité (réponse aux lettres adressées à ce sujet au ministre les 10 août et 4 novembre 1955);

2° Que la notion de « durée des services » exposée dans le même article 7 de cette loi ne s'applique pas aux officiers et par conséquent que les officiers en non-activité (art. 12) peuvent demander le bénéfice de la radiation des cadres actifs avec bénéfice de l'article 7 à tout moment et jusqu'à l'expiration de leur situation de non-activité. (N° 682.)

VI. — M. Bouquerel demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons pour lesquelles les crédits correspondant à la tranche rurale, fonds spécial d'investissement routier, pour l'exercice 1955, n'ont pas encore, à ce jour, été répartis dans les départements pour être affectés à l'amélioration du réseau des chemins ruraux. (N° 680.)

VII. — M. Deutschmann, après les très sérieux incidents qui se sont produits au moment des grands froids, notamment le 2 février 1956, jour où un grand nombre d'usagers ont été totalement ou partiellement privés de gaz, entre autres dans la région parisienne, prie M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de vouloir bien lui faire connaître les causes de cette carence et, compte tenu des multiples origines du gaz qui est finalement livré à la distribution en l'état actuel de l'équipement énergétique du pays, mais compte tenu également de la nécessité économique d'utiliser toutes les ressources nationales, lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les faits signalés ne puissent plus se reproduire. (N° 695.)

VIII. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la situation alarmante de l'approvisionnement en charbon de la région parisienne; et lui demande de bien vouloir lui faire connaître:

1° Comment il se fait que la constitution normale et régulière des stocks n'ait pu se réaliser en temps voulu pour parer à toutes les éventualités et satisfaire toutes les demandes;

2° Quelles dispositions ont été prises pour pouvoir assurer la mise à la disposition des usagers des combustibles les produits chauffants qui leur sont nécessaires;

3° Quelle est la nature des difficultés qui se sont présentées tant au point de vue production nationale qu'importation pour que le commerçant charbonnier ait cru devoir pousser le cri d'alarme dont en tant que parlementaire de la Seine il se fait actuellement l'écho. (N° 698.)

IX. — M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

1° Quelles mesures il entend prendre pour assurer aux services distributeurs l'approvisionnement en gaz correspondant aux besoins du public, notamment en période de pointe;

2° Quelle politique il entend suivre pour donner à l'industrie gazière les ressources énergétiques nécessaires suivant les sources possibles (actuelles ou futures): gaz naturel, gaz de raffineries, gaz des cokeries minières et sidérurgiques, utilisation des produits pétroliers et de la houille, mise en œuvre des nouvelles techniques de stockage;

3° Quelle est, actuellement, le programme fixé pour l'utilisation et la répartition de ces énergies et quelles sont les délais prévus pour l'exécution de ce programme. (N° 705.)

X. — Question de M. Gabriel Puaux à M. le ministre des affaires étrangères (n° 636). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Ralijaona Laingo tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants. (N°s 233 et 286, session de 1955-1956. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à l'institution de réserves communales de chasse. (N°s 348, année 1955, 43, 183 et 246, session de 1955-1956. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'attachés agricoles. (N°s 141, année 1950, 532, année 1951, 133 et 257, session de 1955-1956. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transport à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France ». (N°s 74 et 278, session de 1955-1956. — M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Lodéon et des membres du groupe de la gauche démocratique tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi du 22 septembre 1942 relative à la capacité juridique de la femme mariée. (N°s 255 et 292, session de 1955-1956. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Documents mis en distribution le mardi 28 février 1956.

N° 260. — Proposition de résolution de M. Blondelle tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'accession à la propriété rurale par l'exonération des droits de mutation.

N° 261. — Proposition de loi de M. Blondelle tendant à modifier les articles 811 et 815 du code rural.

N° 280. — Proposition de résolution de M. Méric tendant à inviter le Gouvernement à doter les « communes dortoirs » de moyens financiers.

N° 282 — Proposition de résolution de M. Suran relative aux exploitations agricoles et aux collectivités locales des régions du Sud-Ouest et des Pyrénées ravagées par le froid

N° 284. — Proposition de résolution de Mme Marie-Hélène Cardot relative à la titularisation des infirmières appartenant aux administrations de l'Etat.

N° 285. — Proposition de résolution de M. Méric relative à la création d'un réseau de télévision dans le Midi de la France.

N° 287 — Proposition de loi de M. Le Basser tendant à modifier les dates d'élection des bureaux des conseils généraux.

N° 289. — Rapport de M. Naveau sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés.

N° 292 (1). — Rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi de M. Lodéan tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi relative à la capacité juridique de la femme mariée.

N° 294. — Proposition de résolution de M. André Cornu relative à la manifestation anticolonialiste de la Mutualité à l'issue de laquelle le drapeau des fellagha algériens a été brandi et acclamé.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 27 février 1956.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 1er mars 1956, à quinze heures (salon de la commission):

Audition de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mardi 28 février 1956, à quinze heures (local n° 221):

Examen de la proposition de résolution (n° 294, session 1955-1956) de M. André Cornu tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les suites qu'il compte donner à la scandaleuse manifestation du palais de la Mutualité, le 23 février, à Paris, organisée par un comité anticolonialiste, à l'issue de laquelle le drapeau des fellagha algériens a été brandi et acclamé, sans que les forces de l'ordre soient intervenues.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 1er mars 1956, à dix heures (local n° 201):

I. — Audition de M. A. Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 1er mars 1956, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 28 février 1956.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 221.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti. (N°s 65, année 1955, et 65, session 1955-1956, M. Dède, rapporteur et n° 106, session 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (N°s 176, année 1955, et 105, session 1955-1956, M. Iba Zizen, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Djima Doumbaye, Lhuillier, Oudard tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires. (N°s 188, année 1955, et 123, session 1955-1956, M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952 réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (N°s 68 et 122, session 1955-1956, M. Deroux, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à développer les écoles de filles aux Comores. (N°s 95 et 121, session 1955-1956, Mlle Le Ber, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer une meilleure connaissance de la Côte française des Somalis et d'y développer le tourisme lors des escales maritimes. (N°s 63, année 1955, et 131, session 1955-1956, M. Jacquier, rapporteur, et avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à intensifier le recrutement des unités servant dans les régions sahariennes et dans les groupes nomades. (N°s 108 et 141, session 1955-1956, M. Schneider, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 23 février 1956.

N° 141 (1). — Rapport par M. Schneider, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 108, session 1955-1956) de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à intensifier le recrutement des unités servant dans les régions sahariennes et dans les groupes nomades.

N° 112. — Proposition de M. Guillabert tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles pour empêcher dans tous les établissements d'enseignements métropolitains le retour de nouveaux incidents; 2° à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier, notamment chez les représentants de l'exécutif, et à prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent en pareilles circonstances (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 116. — Rapport par M. Chiarasini, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 50, session 1955-1956) de M. Rogué et des membres du groupe d'union pour la promotion des pays d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un même index de correction, aux pensions et retraites payées outre-mer sur le budget métropolitain, que celui fixé pour le payement des traitements des personnels civils et militaires en activité de service.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 25 février 1956.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 20 février au 25 février 1956:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2133. — L'Australie et son évolution récente (mise à jour du n° 1322) ..... 100 F.

N° 2134. — L'enseignement de l'administration des affaires aux Etats-Unis ..... 25 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0322. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Problèmes du Proche et du Moyen-Orient.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 15 février 1956.
3. *Faits et opinions.* — Europe occidentale: L'enseignement du français en Hollande. — Quelques aspects de la Suisse d'aujourd'hui. — Le Gouvernement et l'armée républicaine irlandaise. — L'influence communiste dans les entreprises d'Allemagne occidentale ..... 48 F.

N° 0323. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les élections en Grèce.
2. *Faits et opinions.* — La question de Chypre.... 48 F.

N° 0324. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'échec de la conférence néerlando-indonésienne.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 22 février 1956.
3. *Faits et opinions.* — Argentine: *La Prensa* reparaît. — Un conflit historique: les relations entre l'Eglise et l'Etat. — La révolution et les universités ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

N° 177. — *Italie:* Les élections françaises. — L'accord italo-libyen. — La réforme électorale ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 425 du 21 février 1956, publie notamment: Problèmes de l'artisanat européen. — La production industrielle mondiale pendant le troisième trimestre 1955. — Le revenu de l'agriculture en France en 1954-1955. — Le plan économique bulgare pour 1956. — Les problèmes agricoles aux Etats-Unis. — Le programme d'électrification de l'Est en U. R. S. S. — Le déficit commercial du Royaume-Uni en 1955 ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Chroniques d'outre-mer.**

(Rédigées par le ministère de la France d'outre-mer et le secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats associés.)

N° du 21 janvier 1956, publie notamment:
1. *Problèmes du jour.* — Le port d'Abidjan. — La justice en matière de droit local à Madagascar.
2. *France d'outre-mer.* — Les réalisations du 2e plan d'équipement dans les territoires d'outre-mer. — Le commerce extérieur des pays d'outre-mer en 1954. — Le bilan de la situation économique de l'Afrique occidentale française en 1955. — Situation agricole du Dahomey. — Bilan d'une année d'activité de la Banque du Bénin. — L'action de la Société immobilière d'Afrique équatoriale française. — Le commerce extérieur du Cameroun en 1955. — Le peuplement de Madagascar.
3. *Etats associés.* — Chronologie. — Elections législatives au Laos.
4. *Bibliographie. — Revue de presse étrangère.*

Le numéro ..... 150 F.

Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 108 du 25 février 1956 présente en variétés statistiques: Industrie de la construction électrique.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux porteurs des bons 6 p. 100 1955 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 20 mars 1956, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des affaires économiques et financières, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret n° 55-427 du 16 avril 1955.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un des bulletins seront remboursables le 1er mai 1956 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des « Gros Lots » de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la tranche spéciale des « Gros Lots » de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 29 février 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

Travaux publics, transports et tourisme

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er mars 1956, un 1er supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, de produits métallurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de Bâle et Bâle-Saint-Jean (édition du 1er février 1955).

Le supplément précité est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 23 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er mars 1956, un 1er supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, de produits métallurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares des chemins de fer de la Sarre (édition du 1er février 1956).

Le supplément précité est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 23 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à la gare de Castres, comme gare destinataire, à partir du 1er avril 1956, les dispositions du chapitre 11 (§ I) du tarif n° 9.

(Paris, le 23 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 mars 1956, un 1er supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre Buchs S G, transit, d'une part, Marseille-Maritime, d'autre part.

Le supplément susvisé est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 28 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 31 mars 1957 les dispositions tarifaires suivantes dont la durée d'application vient à expiration le 31 mars 1956:

Tarif n° 22. — Chapitre 14, § 1, renvoi (a). — Nord et Ouest.

Par ailleurs et conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix d'application indiqués ci-après et dont la durée d'application est limitée au 31 mars 1956 (29 mars 1956 pour le chapitre 3, § 16-5, du tarif n° 8) seront, sauf avis contraire, prorogés:

TARIFS	CHAPITRES et paragraphes	MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	DATE d'application de la mesure
		A. — *Jusqu'au 31 décembre 1956.*			
11	3 (§ XIII)	Ciment remis en vrac en containers de particuliers....	Pagny-sur-Meuse	Besançon	16 février 1955.
11	1er	Lingotières en fonte.....	Le Creusot, Montchanin ..	Thionville-Ebange.	14 avril 1954. 23 juin 1954.
		B. — *Jusqu'au 31 mars 1957.*			
14	1er	Fil machine en couronnes.....	Longwy	Bourbourg	14 avril 1954.
19	1er	Déchets de carton ou de papiers et vieux papiers destinés à la fabrication du carton ou du papier. Papier d'emballage non dénommé.	De gares désignées de la région parisienne. ou *vice versa*.	Vernon (Eure)....	6 mai 1953.
19	1er	Pâtes à carton ou à papier.....	Verrières-frontière.....	Trinquetaille	15 avril 1953.

Tarif n° 6. — Chapitre 21, § 2.
Tarif n° 6. — Chapitre 52, § I B.
Tarif n° 8. — Chapitre 3, § 16, 1.
Tarif n° 8. — Chapitre 3, § 16-5.

(Paris, le 23 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, comme il est indiqué ci-après, l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

a) Biffer les indications se rapportant à la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local (ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin);

b) Ajouter aux lignes exploitées par la Régie départementale des transports de l'Aisne, la ligne de Saint-Quentin à Epehy.

(*Paris, le 23 février 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er mars 1956, un 9e supplément à la partie II (édition du 1er mai 1954) du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Le supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 28 février 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, à partir du 1er avril 1956, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

ANNEXE III. — *Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares S. N. C. F. ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.*

. . . . . .

§ ». — **Laine lavée, expédiée avec lettre de voiture de petite vitesse.**

RELATION	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de :	
	5 tonnes.	8 tonnes.
De Mazamet à Nennig-frontière.....	55	64

(*Paris, le 23 février 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

ANNEXE III. — *Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares S. N. C. F. ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.*

. . . . . .

§ 20. — **Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries, expédiées avec lettre de voiture de petite vitesse.**

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1956.)

RELATIONS		BARÈME APPLICABLE par wagon chargé de 20 tonnes.
de :	à :	
Saint-Béron-la-Bridoire.	Dillingen (Sarre)..... Sarrebruck Hbf..... Sarrebruck-Burbach ... Schlaverie	270

(*Paris, le 23 février 1956.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le prix de 485 F par wagon, compris dans la limite de ceux fixés par l'article 16 du tarif n° 109, sera perçu, pour le pesage, sur les voies des quais des ports de Brest et de Granville, du phosphate de chaux naturel pour engrais, brut, en vrac et des pyrites importés par ces ports, à partir du 15 mars 1956, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1956.

(*Paris, le 28 février 1956.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

21 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 février 1956 tendant à mettre en vigueur un nouvel additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Rhur à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 21 février 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 22 février 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

23 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 février 1956 tendant à inscrire, dans le « Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Grande-Bretagne », une disposition complémentaire à l'article 11 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.). (*Journal officiel* du 21 février 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er mars 1956 (date de mise en vigueur du règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Grande-Bretagne), sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

22 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société Cadum-Palmolive, 5, boulevard de la Mission-Marchand, à Courbevoie (Seine), pour le transport de savons de toilette, d'articles de parfumerie et de produits détergents expédiés de la gare de Compiègne à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, présenté le 4 février 1956. (*Journal officiel* du 11 février 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire de ladite convention tarifaire à partir du 1er mars 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

24 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 février 1956 tendant à modifier la disposition complémentaire spéciale à l'article 17 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), dans le règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et l'Espagne. (*Journal officiel* du 14 février 1956.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er mars 1956, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

21 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer des Aiguilles du Cluzel à Roche-la-Molière.** — Proposition du 26 janvier 1956 tendant:

A l'extension à toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français de la tarification commune au chemin de fer des Aiguilles du Cluzel à Roche-la-Molière et à la Société nationale des chemins de fer français, prévue au chapitre 51, paragraphe VIII, du tarif n° 18, en faveur de l'ammoniac liquéfié expédié en wagons-réservoirs de Roche-la-Molière à Saint-Fons;

A la modification corrélative, au tarif n° 104, du tableau des réseaux secondaires participant à ce tarif. (*Journal officiel* du 31 janvier 1956.)

21 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 janvier 1956 tendant:

1° A supprimer le « Règlement applicable au transport des marchandises entre le continent et la Grande-Bretagne »;

2° A remplacer corrélativement le « Supplément » du 1er octobre 1955 audit règlement par un « Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Grande-Bretagne ». (*Journal officiel* du 31 janvier 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, étant entendu que les dispositions dont il s'agit entreront en application à la date de mise en vigueur de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer du 25 octobre 1952.

21 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 janvier 1956 tendant à proroger et à modifier les dispositions du chapitre 3, paragraphe VI, renvoi (*a*), du tarif n° 3 applicables aux châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre expédiés en régime accéléré d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de certaines gares désignées de la région de Saverne. (*Journal officiel* du 31 janvier 1956.)

21 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 janvier 1956 tendant à mettre en vigueur un cinquième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France. (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 26 janvier 1956 donnée par décision du 25 janvier 1956. (*Journal officiel* du 31 janvier 1956.)

21 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 janvier 1956 tendant à modifier les taux d'allocations à verser aux camionneurs agréés par application du tarif n° 110. (*Journal officiel* du 7 février 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 8 février 1956 donnée par décision du 4 février 1956. (*Journal officiel* du 7 février 1956.)

22 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 janvier 1956 tendant à la création, au chapitre 12, paragraphe I, du tarif n° 6, de dispositions applicables aux bois bruts de sciage ou de fente non dénommés en provenance de Roumanie, expédiés par wagon chargé de 12 tonnes de Vintimille-frontière à une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Var et Vaucluse. (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

22 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 janvier 1956 tendant à modifier le texte du « Tarif commun international pour le transport des voyageurs et des bagages (T. C. V.). — Conditions de transports ». (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

22 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 janvier 1956 tendant à insérer au tarif n° 100, titre II, et au tarif n° 3, des dispositions permettant la taxation des oranges en provenance de l'Afrique du Nord sur un poids forfaitaire par colis. (*Journal officiel* du 31 janvier 1956.)

22 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 janvier 1956 tendant au rétablissement, au chapitre 2, paragraphe I, du tarif n° 11, d'un renvoi (*a*) prévoyant l'application temporaire d'une tarification par wagon chargé de 20 tonnes à la pouzzolane en vrac. (*Journal officiel* du 31 janvier 1956.)

22 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 janvier 1956 tendant à modifier les règlements provisoires du 15 mai 1955 applicables aux trafics entre la France et l'Espagne, d'une part, et entre la France et le Portugal, d'autre part. (*Journal officiel* du 31 janvier 1956.)

C. — Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges.

21 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 14 février 1956, conformément aux dispositions de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges et concernant la prorogation, jusqu'au 30 septembre 1956, de l'application du barème 76 compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3, paragraphe XIII, du tarif n° 11, pour le transport du ciment expédié en vrac, en containers de particuliers, par wagon chargé de 20 tonnes, de Decazeville—Saint-Michel à Bretenoux-Biars. (*Journal officiel* du 14 février 1956.)

Pas d'objection à la mise en vigueur des dispositions proposées à dater du 23 février 1956.

21 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 14 février 1956, conformément aux dispositions de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges et concernant la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1956, des dispositions du tarif n° 2, chapitre 3, paragraphe 16-9, prises dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum prévue au chapitre 1er, pour les céréales non dénommées et les provendes et tourteaux expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Nancy—Saint-Georges ou inversement. (*Journal officiel* du 14 février 1956.)

Pas d'objection à la mise en vigueur des dispositions proposées à dater du 23 février 1956.

D. — Approbation de convention tarifaire.

23 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Compagnie des eaux minérales du Salet, à Courpière (Puy-de-Dôme) pour les transports des eaux minérales en bouteilles ou bonbonnes expédiées de la gare de Courpière et des emballages vides en retour correspondants reçus par cet établissement, présenté le 7 janvier 1956. (*Journal officiel* du 27 janvier 1956.)

E. — Avis.

Proposition présentée le 25 août 1955 (*Journal officiel* des 30 août 1955 et 6 décembre 1955) tendant à mettre en vigueur des dispositions complémentaires uniformes à :

La convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.).

La convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.).

La date de mise en vigueur est fixée au 1er mars 1956.

AGRICULTURE

Avis relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine.

En exécution de l'article 5 (§ 2, alinéa 6) de l'arrêté du 28 août 1954, le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) a décidé, après accord du contrôleur d'Etat auprès de cet établissement, de fixer, à partir du 1er janvier 1956, l'indemnité destinée à couvrir les frais de financement des farines au taux forfaitaire de 33,70 F par quintal, pour les livraisons à l'organisme chargé par l'O. N. I. C. de la répartition des farines sur la Corse.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 février 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1)	....	....	350 ..	349 95
350 40	Canada	1 $ Can.	. . . .	....	....	350 55	350 45
163 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0747	....	....	....	....
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8387 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8385 50	8384 ..
704 75	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	704 75	704 65
5084 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	5085 50
983 15	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 ..	982 85
56 04	Italie	100 lire.	56 008	55 19	56 43	56 02	56 01
4912 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4912 .	....
9248 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 90	9242 50	9241 50
6763 ..	Suède	100 c s.	6763 625	6715 .	6816 50	6762 ..	6761 ..
8033 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8029 50	8028 50
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	....
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1003 04	997 ..	1013 .	....	....
1216 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1220 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 20	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P	850
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1050

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ROOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.080.000 F

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE MARAT, A IVRY-SUR-SEINE

R. C., Seine n° 307955 B.

Numéros des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage du 16 février 1956.

32	55	56	61	64	614	648	654	655	657
88	90	94	95	102	658	666	667	730	731
120	122	141	144	169	732	733	739	740	741
173	174	175	179	212	748	749	752	753	814
213	214	272	273	274	818	819	820	821	833
281	282	313	328	340	864	866	880	945	946
392	395	397	399	431	947	949	957	961	975
432	433	434	435	474	1.008	1.015	1.026	1.037	1.046
479	483	484	499	549	1.047	1.048	1.049	1.050	1.051
552	566	583	593	594	1.081	1.082	1.101	1.102	1.143
596	598	600	617	618	1.141	1.189	1.190	1.195	1.199

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 mars 1951.

89 125 251 858 1.194

Amortissement du 22 février 1952.

1.106

Amortissement du 13 février 1953.

255 256 325 653 687 1.016 1.017 1.064 1.078

Amortissement du 19 février 1954.

28 29 190 191 252 253 254 257 284 297 482 487
855 856 980 1.009

Amortissement du 22 février 1955.

72	202	210	215	250	1.003	1.004	1.063	1.065	1.066
258	259	312	564	565	1.068	1.069	1.070	1.071	1.074
832	890	903	904	907	1.100	1.103	1.125	1.139	1.141
909	912	914	915	916	1.142	1.188	1.192	1.200	

TISSAGES DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 53-55, RUE DE CRÉQUI, LYON

R. C.: Lyon n° 54-B 836.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 104 obligations représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 15 mars 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 104 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement, sorties au tirage effectué le 17 février 1956 et remboursables à partir du 15 mars 1956, coupon n° 5 (15 mars 1957) et suivants attachés;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

99 à 208 (remboursement 15 mars 1953 à 10.081 F).
730 à 823 (remboursement 15 mars 1956 à 10.283 F).
1.501 à 1.615 (remboursement 15 mars 1955 à 10.236 F).
1.981 à 2.003 (remboursement 15 mars 1954 à 10.172 F).

Chambre de Commerce de Saint-Dizier et de la Haute-Marne

A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

Obligations 6 0/0 1953 de 10.000 F.

Avis de remboursement anticipé.

Suivant décision prise par les membres de la Chambre de commerce de Saint-Dizier et de la Haute-Marne dans sa séance du 14 novembre 1955, MM. les propriétaires d'obligations de 10.000 F nominal 6 0/0 émises en 1953 sont avisés que la Chambre de commerce, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er avril 1956, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à partir de ladite date.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit à 10.000 F par obligation, ex-coupon n° 3.

Le coupon n° 3, échéant à la même date, sera également payable à partir du 1er avril 1956 au taux de 600 F net.

Le remboursement et le payement du coupon auront lieu sans frais et seront effectués chez MM. R. Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, à Paris, et dans leurs succursales en province.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Tirage de 1954.

293 294 297 298 300

Tirage de 1955.

360 361 362 363 364 370 371 372 373 374 375 376 377

Le président.

Union des Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS

R. C.: Seine n° 54 B 4940.

Emprunt 4 1/2 0/0 1949-1960 (série B).

Septième amortissement.

Il a été amorti par tirage au sort:

851 obligations de 10.000 F nominal;
171 coupures de 5.000 F nominal;
1.245 coupures de 1.000 F nominal,

qui seront remboursables au pair, net d'impôts, à partir du 1er avril 1956, coupon n° 8 attaché, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Le tableau ci-dessous comporte pour les obligations de 10.000 F et pour les diverses coupures les séries sorties au présent tirage et celles sorties antérieurement et dans lesquelles certains titres restent à rembourser.

Obligations de 10.000 F	Coupures de 5.000 F	Coupures de 1.000 F
144 à 645 (50)	2 à 215 (55)	1.126 à 2.783 (50)
1.500 à 2.272 (54)	216 à 225 (56)	3.912 à 5.880 (51)
2.900 à 3.136 (56)	416 à 638 (53)	7.428 à 7.948 (55)
3.137 à 3.244 (52)	673 à 962 (50)	7.949 à 8.245 (54)
3.245 à 3.906 (51)	1.094 à 1.296 (52)	8.246 à 9.575 (53)
3.907 à 4.486 (52)	1.845 à 2.053 (54)	9.576 à 10.738 (54)
4.487 à 5.100 (56)	2.202 à 2.372 (51)	10.739 à 11.748 (55)
5.682 à 6.406 (53)	2.398 à 2.598 (56)	12.907 à 13.920 (56)
7.316 à 8.123 (55)	2.599 à 2.626 (55)	13.921 à 15.166 (52)
		15.167 à 15.724 (56)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 246.115.000 F
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, PARIS
R. C.: Seine n° 60317.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1931.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 8 février 1956, a décidé de procéder, conformément aux conditions d'émission, au remboursement général anticipé, à la date du 15 avril 1956, des obligations 5 0/0 1931 restant en circulation.

Ces obligations seront remboursées au prix de 1.000 F.

Les titres pourront être présentés au remboursement, coupons n°s 51 à 60 attachés, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

Conformément aux conditions d'émission, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusifs de recherches de minerais autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides et gazeux.

Par pétition en date du 22 juillet 1955, complétée le 25 janvier 1956, MM. Monpas (Joseph), Monpas (René) et Monpas (Joseph) fils, de nationalité française, domiciliés à Lignol, canton de Guéméné-sur-Scorff, arrondissement de Pontivy, département du Morbihan, agissant conjointement, sollicitant, en application des décrets du 20 mai 1955 et du 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches de minerais radio-actifs et autres minerais concessibles autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Le périmètre du permis sollicité englobe tout ou partie des communes suivantes:

Canton de Baud.

Communes de Bieuzy-les-Eaux (partielle), Guern (partielle), Melrand (partielle).

Canton de Cléguérec.

Communes de Cléguérec (partielle), Malguenac (partielle), Seglien, Sainte-Brigitte, Silfiac.

Canton de Gourin.

Communes du Saint (partielle), Langonnet (partielle), Plouray.

Canton de Guéméné-sur-Scorff.

Communes de Guéméné-sur-Scorff, Ploerdut, le Croisty, Saint-Tugdual, Saint-Caradec-Trégomel, Kernascleden, Lignol, Persquen, Locmalo, Langoelan.

Canton du Faouët.

Communes du Faouët, Lanvenegen (partielle), Meslan, Berne, Priziac.

Canton de Plouay.

Communes de Plouay (partielle), Bubry (partielle), Inguiniel.

Les limites du permis sollicité sont définies comme suit:

Au Nord, par la limite des départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord entre les points A et G définis ci-après.

A l'Ouest: 1° par une ligne droite AB joignant les sommets des clochers des églises du hameau de la Trinité-en-Langonnet et du Saint, ligne prolongée jusqu'au point A de sa rencontre avec la limite des départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord;

2° Par une ligne droite BC joignant les sommets des clochers des églises du Saint (point B) et de Lanvenegen (point C).

Au Sud: 1° par une ligne CD joignant le point C ci-dessus et le point D, sommet du clocher de Plouay, l'enclave du département du Finistère ainsi située à l'intérieur du périmètre étant à en exclure;

2° Par une ligne droite DE joignant le point D ci-dessus défini et le point E, sommet du clocher du hameau de Saint-Yves-en-Bubry;

3° Par une ligne droite EF, joignant le point E ci-dessus défini et le point F, sommet du clocher de Bieuzy-les-Eaux.

A l'Est, par une ligne droite FG partant du point F ci-dessus défini passant par le sommet du clocher de Cléguérec et prolongée jusqu'au point G de sa rencontre avec la limite des départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 839,2 km.

Une durée de cinq ans a été sollicitée pour le permis.

A la demande sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan du 1/20.000 précisant les sommets et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 mars 1956 au 7 avril 1956. Pendant la durée de cette enquête, les observations et réclamations seront reçues à la préfecture de Vannes et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture du Morbihan où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant cette même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux *Ouest-France* et *la Liberté du Morbihan*.

Vannes, le 17 février 1956.

Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
P. BROUE.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Institut libéral d'études théologiques.** But: promouvoir l'étude comparée des systèmes théologiques et tenter de poser les bases d'une réforme générale de la théologie chrétienne. Siège social: 169, rue de Rennes, Paris.

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Amicale des foyers laïques de Cerdagne.** But: renforcer la solidarité entre les foyers laïques des cantons de Saillagouse et Mont-Louis; faciliter dans ces foyers le développement des œuvres scolaires et postscolaires; gérer les œuvres d'éducation et loisirs dépassant le cadre des foyers. Siège social: cours complémentaire, Bourg-Madame (Pyrénées-Orientales).

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Comité d'érection d'un monument aux morts des guerres 1914-1918 et 1939-1945 et victimes civiles.** But: érection d'un monument aux morts des guerres 1914-1918 et 1939-1945 et victimes civiles de la nouvelle commune de Grand-Village-Plage. Siège social: foyer rural, Grand-Village-Plage, par Saint-Trojan (Charente-Maritime).

28 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **L'Espérance.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle paroissiale, bourg de Saint-Ygeaux (Côtes-du-Nord).

28 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Culture et cinéma de Meudon.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 11, rue des Larris, Meudon.

29 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Omni-Sports Bujiéu-Club de Cannes.** But: sports de plein air et de salle. Siège social: 28, boulevard d'Alsace, Cannes (Alpes-Maritimes).

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Plein Air-Montagne.** But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture populaire dans les loisirs de jeunes de la région parisienne et leur procurer un repos compensateur. Siège social: 34, rue Vaneau, Paris.

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Société d'escrime argelésienne.** But: pratique de l'escrime, de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Centre d'études techniques agricoles de Sérignac.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de Sérignac (Tarn-et-Garonne).

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Cantine scolaire d'Estivaux.** But: donner aux enfants des écoles un repas chaud. Siège social: groupe scolaire d'Estivaux (Corrèze).

2 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité de la cantine scolaire.** But: organisation et administration d'une cantine scolaire qui se chargera de préparer, les jours de classe ou de garderie, le repas de midi aux enfants des écoles de la commune de Saint-Jean-le-Blanc. Siège social: mairie de Saint-Jean-le-Blanc.

3 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **En avant l'Amicale.** But: encouragement moral et financier de l'Amicale sportive nozéenne. Siège social: mairie de Nozay (Loire-Inférieure).

3 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Union des syndicats d'initiative de la corniche Est d'Oran.** But: défense des intérêts des groupements adhérant à cette union. Siège social: 30, avenue de Tunis, Oran.

3 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Bureau d'aide sociale aux personnes âgées de Saint-Germain-Laval.** But: aide aux économiquement faibles en nature et par la distribution de repas. Siège social: mairie de Saint-Germain-Laval (Loire).

3 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Etoile sportive pierroise.** But: pratique du basket ball, préparation militaire, tous sports athlétiques. Siège social: chez M. le docteur Martin, avenue de la Gare, Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire).

4 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Brécé-Sports.** But: éducation physique et sports d'équipe. Siège social: mairie de Brécé (Mayenne).

4 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **La Sambre** (société colombophile). But: grouper les amateurs de la commune et des environs; entraîner des pigeons voyageurs; organiser des concours; améliorer le sport colombophile et du pigeon voyageur. Siège social: 60, rue Anatole-France, Boussois (Nord).

4 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société colombophile « L'Epervier ».** But: grouper les amateurs de la commune de Rousies et ses environs; entraîner des pigeons voyageurs; organiser des concours de pigeons voyageurs; améliorer le sport colombophile et la race du pigeon voyageur; s'opposer à toute détention illicite de pigeons voyageurs et à leur destruction par des chasseurs et des braconniers. Siège social: 4, rue de Maubeuge, Rousies (Nord).

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Société de boules « L'Edelweiss ».** But: développer et propager le sport boules. Siège social: mairie de Châtillon-en-Diois (Drôme).

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société amicale du personnel de la police d'Hyères.** But: entretenir des relations amicales entre ses membres; resserrer les liens de bonne camaraderie et venir en aide à ceux d'entre eux qui se trouveraient dans le besoin. Siège social: maison Dorée, avenue Gambetta, Hyères (Var).

7 février 1956. Déclaration à la préfecture de Melun. **Ciné-Club melunais.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 28, rue Bancel, Melun.

7 février 1956. Déclaration à la préfecture de Chartres. **Association sportive du cours complémentaire.** But: organiser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 12, rue Sainte-Même, à Chartres.

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Serre-Pétanque.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: mairie d'Oupia (Hérault).

8 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Lion's-Club d'Arras.** But: créer des liens d'amitié et de solidarité; propager l'esprit d'entr'aide, la conscience professionnelle; faciliter la compréhension internationale. Siège social: 2, rue des Fours, Arras.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club hippique du haras de Joinville.** But: développement de l'équitation dans le milieu urbain. Siège social: 7, rue Hippolyte-Pinson, Joinville-le-Pont.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **La Lyre Saint-Georges-les-Baillargeaux.** But: promouvoir les activités musicales par le chant et la musique instrumentale. Siège social: salle familiale, Saint-Georges-les-Baillargeaux.

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Union des anciens de la marine de l'Isle-Adam et environs.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. Siège social: 1, rue du Président-Wilson, hôtel Bellevue, Parmain (Seine-et-Oise).

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre de formation du mouvement de libération du peuple.** But: éducation culturelle. Siège social: local particulier, 4, place de Metz, Grenoble.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de Chamboulive.** But: développer l'entr'aide, la culture artistique, littéraire, sportive et professionnelle de ses membres par l'organisation de séances récréatives, de voyages éducatifs, l'amélioration de la bibliothèque populaire, la formation d'équipes sportives. Siège social: école de garçons de Chamboulive.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Culture et Cinéma de Poissy.** But: aide au développement de l'éducation populaire, surtout par le cinéma. Siège social: 7, rue de la Tannerie, Poissy.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Château-du-Loir.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps de sapeurs-pompiers et pratique des sports. Siège social: mairie de Château-du-Loir.

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire « Les Saints-Anges ».** But: organiser par les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles chrétiennes de Saint-Laurent-de-la-Plaine et assurer la rémunération des maîtres. Siège social: école libre de filles « Les Saints-Anges », Saint-Laurent-de-la-Plaine (Maine-et-Loire).

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association populaire familiale de Louvroil.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie de Louvroil (Nord).

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Cantine scolaire d'Orgnac.** But: donner un repas chaud aux enfants des écoles. Siège social: mairie d'Orgnac (Corrèze).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amateurs Films.** But: encourager le développement du cinéma d'amateurs et aider des cinéastes amateurs à se grouper afin de mettre en commun les résultats de leur expérience. Siège social: 41, rue de la Vallée, à Arcueil.

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Judo-Club moreuillois.** But: former des amateurs pour la pratique du judo et participer aux compétitions amicales et officielles. Siège social: mairie de Moreuil (Somme).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association familiale d'éducation populaire Sainte-Thérèse.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration des écoles privées. Siège social: 18, rue de Wailly, Tourcoing.

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **La Flèche masniéroise.** But: pratique du jeu de javelots, organisation et participation à des concours ou coupes. Siège social: café Harduin, rue Verte, Masnières (Nord).

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Amicale sportive bouliste.** But: pratique et développement du sport de boules, participation aux jeux et concours. Siège social: 3, faubourg de Béthune, Douai (Nord).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des étudiants et anciens étudiants de l'institut d'études politiques de Bordeaux.** But: maintenir des relations d'amitié et de solidarité entre tous les étudiants et anciens étudiants de l'institut. Siège social: 4, rue du Maréchal-Joffre, Bordeaux.

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Groupement des entreprises du bâtiment de la vallée du Loir.** But: élaboration de méthodes d'organisation de chantiers entre entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics. Siège social: chez le président, M. Lacroûte, à Pezou (Loir-et-Cher).

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association familiale de formation professionnelle, agricole et ménagère rurale de Lannion.** But: créer, entretenir et défendre les œuvres de formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social: mairie de Lannion (Côtes-du-Nord).

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Foyer rural intercommunal de Vanault-les-Dames.** But: récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Vanault-les-Dames (Marne).

15 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association familiale d'éducation populaire Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration des écoles privées. Siège social: 171, rue Winoc-Chocqueel, Tourcoing.

15 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Association familiale rurale de Champignol-lez-Mondeville.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Champignol-lez-Mondeville (Aube).

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association sportive d'Allonne.** But: pratique du football et de tous les sports en particulier. Siège social: mairie d'Allonne.

16 février 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Pêche et pisciculture de la vallée de la Nère.** But: lutter contre le braconnage et la pollution des rivières encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie d'Oizon.

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale des employés municipaux de Fécamp.** But: entr'aide et développement des liens de fraternité entre les employés municipaux. Siège social: hôtel de ville, Fécamp (Seine-Maritime).

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale des anciens élèves et amis des écoles publiques de Saint-Jouin-Bruneval.** But: défendre l'école laïque; établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école de garçons, Saint-Jouin-Bruneval (Seine-Maritime).

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association locale des aides familiales rurales de Blain.** But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales. Siège social: pharmacie Lévacher, place de l'Eglise, à Blain (Loire-Inférieure).

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association de Corses et amis de la Corse du 18e arrondissement.** But: pratique de la solidarité, extension culturelle et folklorique, départs de colonies de vacances à placement familial. Siège social: 88, rue Damrémont, Paris.

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Amicale des sapeurs-pompiers de Bretenoux.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers et à leurs familles. Siège social: mairie de Bretenoux (Lot).

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Cercle Rosenberg.** But: contribuer à l'union de la jeune génération pour la défense de ses droits, de la paix, de l'indépendance nationale. Siège social: 4, impasse du Chemin-Vert, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des amis de la jeunesse.** But: organisation de prêts de livres, promenades, sections sportives, séances théâtrales et cinématographiques, kermesses, formation musicale et chorale. Siège social: 43, rue d'Andres, les Attaques (Pas-de-Calais).

17 février 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comédie du Languedoc.** But: œuvrer pour propager l'art dramatique. Siège social: 10, rue Flamande, Nîmes.

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Village d'enfants « S. O. S. » de France, association nationale d'aide à l'enfance malheureuse.** But: redonner la vie familiale aux orphelins et abandonnés. Siège social: 111, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association locale des aides familiales rurales de Tavernay.** But: venir en aide aux familles. Siège social: mairie de Tavernay (Saône-et-Loire).

20 février 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association de la jeunesse rurale du Gard.** But: formation sociale, culturelle et professionnelle des jeunes ruraux. Siège social: 1, rue Victor-Hugo, Montfrin.

20 février 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **La Joyeuse de Cesson.** But: exercice de la chasse sur les terres dont le droit de chasse est loué à la société ou apporté par ses membres. Siège social: hôtel des Courses, chemin des Courses, Cesson-Saint-Brieuc.

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Société française de psychanalyse, groupe d'études et de recherches freudiennes.** But: situer correctement la psychanalyse parmi les sciences. Siège social: 240 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris.

20 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Cercle sportif Astral Celluco.** But: pratique des sports. Siège social: 27, rue des Déportés, Montataire (Oise).

21 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité des récompenses.** But: encourager tous ceux qui se dévouent et s'intéressent aux œuvres de solidarité, les récompenser et les aider en cas de besoin. Siège social: café de l'Europe, 27, rue des Buisses, Lille.

21 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale de la classe 1957.** But: organisation de la fête des conscrits. Siège social: hôtel du Lion d'Or, Anse (Rhône).

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Maison familiale du Verger.** But: apporter une aide à des personnes qui, en raison de leur âge, de leur santé ou de ressources financières réduites, ne peuvent subvenir seules à leurs besoins. Siège social: le Verger, Mauves.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Office du bâtiment et des travaux publics du département de la Haute-Vienne.** But: étude des problèmes communs aux architectes et entrepreneurs à l'occasion des travaux publics et privés. Siège social: 86 et 88, avenue Baudin, Limoges.

23 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Photo-Club touristique du Massif central.** But: union amicale, dans le cadre de la Ligue auvergnate et du Massif central, des photographes et cinéastes, amateurs ou professionnels, ayant réalisé ou susceptibles de réaliser des prises de vue sur le Massif central, ainsi que de toutes personnes s'intéressant au développement du tourisme dans le Massif central; collecte, centralisation et réalisation de films et de photographies pouvant servir à la propagande touristique du Massif central; diffusion de ces documents par des séances de projection, des expositions et tous autres moyens. Siège social: 13, boulevard Beaumarchais, Paris.

MODIFICATIONS

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Groupe artistique du Lauragais change son titre, qui devient **Foyer rural de Préserville**, et transfère son siège social du café Putau, à Préserville, à la mairie de Préserville.

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. L'Association des propriétaires de Saint-Nazaire, sa banlieue et stations balnéaires environnantes change son titre, qui devient **Association des propriétaires fonciers urbains et ruraux de Saint-Nazaire et de son arrondissement.** Siège social: café de la Mairie, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association sportive Bonhoure, section football association, change son titre, qui devient **Association sportive de Bonhoure, société omnisports.** Siège social: 39, avenue Jean-Chaubet, Toulouse.

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. Le Syndicat d'initiative Prades-Canigou change son titre, qui devient **Syndicat d'initiative Prades-Molitg-les-Bains.** Siège social: mairie de Prades (Pyrénées-Orientales).

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association pour le développement économique du département de la Loire change son titre, qui devient **Comité d'expansion économique du département de la Loire**, et modifie ses statuts. Siège social: chambre de commerce, 36, rue de la Bourse, Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EN VENTE : **Brochure N° 1048-55**

TARIF

DES

DROITS DE DOUANE

D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

Décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955.

Cette brochure de **288 pages**, de format in-4° raisin, tirée sur beau papier et présentée sous une couverture de carton fort, comprend, outre un **sommaire analytique**, un **index alphabétique** très détaillé permettant une consultation facile de l'ouvrage et la recherche rapide des différents produits de la nomenclature.

En vente : aux bureaux des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), et au bureau de vente de l'Imprimerie nationale, 19, rue Scribe, à Paris (9e) (Recette centrale des finances de la Seine). — Prix : **900 francs.**

Ce volume est expédié, sans frais supplémentaires d'envoi, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e). (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)